

Activités avec l'étranger F02INS/F02OFI : services et transferts – secteurs financiers

Manuel – Ed. 2019

© Banque nationale de Belgique

Tous droits réservés.
La reproduction partielle ou intégrale de cette publication à des fins
éducatives et non commerciales est autorisée moyennant mention de la
source.

Table des matières

1. Glossaire	5
1.1 Activités avec l'étranger	5
1.2 Résident ou non-résident	5
1.2.1 Résident	5
1.2.2 Non-résident	6
1.3 Pays du cocontractant/pays de la contrepartie	6
1.4 Produits ou charges	6
1.4.1 Produits	6
1.4.2 Charges	6
2. Dispositions générales	7
2.1 Obligation légale	7
2.2 Redevables des informations	7
2.2.1 Redevables pour F02INS	7
2.2.2 Redevables pour F02OFI	7
2.3 Responsabilité	8
2.4 Périodicité et délai	8
2.5 Mode de transmission	8
2.6 Relevé avec indication "néant"	8
3. Informations à fournir	9
3.1 Identification de votre entreprise	9
3.2 Identification de la personne de contact dans votre entreprise/tiers déclarant	9
3.3 Période de déclaration	9
3.4 Déclaration proprement dite	9
3.4.1 Variables d'information	9
3.4.2 Instructions	11
3.4.3 Sources des données	11
4. Liste des opérations de services et de transferts	13
4.1 Transport de personnes	13
4.2 Transport de marchandises	13
4.3 Location de moyens de transport	13
4.4 Services d'appui au transport	14
4.5 Poste, télécommunications et services d'informations	14
4.6 Services informatiques	14
4.7 Services financiers, commissions et services de courtage	14
4.8 Comptabilité, management, publicité et services juridiques	14
4.9 Services techniques et scientifiques	15
4.10 Location de biens meubles et immeubles non repris ailleurs	15
4.11 Assurances	15
4.12 Royalties, droits de licence et autres droits de propriété intellectuelle	15
4.13 Services audiovisuels et personnels, culture et loisirs	16
4.14 Construction, montages et installations industrielles en Belgique	16
4.15 Construction, montages et installations industrielles à l'étranger	16
4.16 Voyages d'affaires, séminaires et des services de tour-opérateur	16
4.17 Prestations par des travailleurs non résidents (personnel)	17
4.18 Impôts, droits de douane, T.V.A. et accises	17
4.19 Indemnités	17
4.20 Dotations, dons, subsides et montants de transfert pour des sportifs	17

4.21	Travail à façon, entretien et réparations	17
4.22	Achat et vente d'autres services avec l'étranger	17
5.	Annexe 1 : Nomenclature des services et des transferts	19
5.1	Transport de personnes	19
5.2	Transport de marchandises	21
5.3	Location de moyens de transport	24
5.4	Services d'appui au transport	26
5.5	Poste, télécommunications et services d'informations	29
5.6	Services informatiques	31
5.7	Services financiers, commissions et services de courtage	32
5.8	Comptabilité, management, publicité et services juridiques	33
5.9	Services techniques et scientifiques	35
5.10	Location de biens meubles et immeubles non repris ailleurs	37
5.11	Assurances	38
5.12	Royalties, droits de licence et autres droits de propriété intellectuelle	41
5.13	Services audiovisuels et personnels, culture et loisirs	42
5.14	Construction, montages et installations industrielles en Belgique	44
5.15	Construction, montages et installations industrielles à l'étranger	47
5.16	Voyages d'affaires, séminaires et des services de tour-opérateur	49
5.17	Prestations par des travailleurs non résidents (personnel)	51
5.18	Impôts, droits de douane, T.V.A. et accises	51
5.19	Indemnités	51
5.20	Dotations, dons, subsides et montants de transfert pour des sportifs	52
5.21	Travail à façon, entretien et réparations	53
5.22	Achat et vente d'autres services avec l'étranger	54
6.	Annexe 2 : Format du fichier CSV	57

1. Glossaire

1.1 Activités avec l'étranger

Il est question d'activités avec l'étranger lorsqu'un résident (dans le cas présent votre entreprise) effectue des opérations avec des non-résidents (aussi bien des entreprises que des personnes physiques).

On entend par opération avec l'étranger:

- tout fait qui crée ou éteint, en tout ou en partie, des créances ou des dettes entre un résident et un non-résident;
- tout fait qui occasionne le transfert d'un droit réel entre un résident et un non-résident.

1.2 Résident ou non-résident

1.2.1 Résident

Un résident peut être aussi bien une personne physique qu'une entreprise, y compris une succursale ou un siège d'exploitation en Belgique d'une entreprise d'origine étrangère, exerçant des activités économiques, et qui dispose à cette fin d'un établissement en Belgique pour une longue durée.

Plus concrètement, on entend par résident:

- toute personne morale de droit privé belge, pour les activités de son siège social, de ses filiales, succursales et sièges d'exploitation établis en Belgique;
- toute personne morale de droit public belge et tous ses services en Belgique, ainsi que les représentations diplomatiques et consulaires belges à l'étranger;
- toute personne morale de droit étranger, pour les activités de ses succursales et sièges d'exploitation établis en Belgique;
- toute personne physique qui a sa résidence principale en Belgique, y compris les fonctionnaires d'une organisation de droit international ou européen établie en Belgique. Toute personne qui est inscrite aux registres de la population d'une commune est réputée y avoir sa résidence principale;
- toute personne physique de nationalité belge qui remplit une mission dans une représentation diplomatique ou consulaire belge à l'étranger, de même que les membres de sa famille qui composent son ménage et qui l'accompagnent;
- toute personne physique qui, tout en ayant sa résidence principale à l'étranger ou en n'étant pas inscrite aux registres de la population d'une commune belge, exploite de façon durable une entreprise en Belgique, et ce pour les activités de cette entreprise.

1.2.2 Non-résident

Le vocable "non-résident" désigne toute personne qui n'a pas la qualité de résident et qui a son centre d'intérêts économiques en dehors de la Belgique. A cet égard, les maisons mères à l'étranger d'entreprises résidentes ainsi que les succursales à l'étranger d'entreprises résidentes sont considérées comme non-résidentes. La notion de non-résident ne correspond pas à celle d'étranger au sens habituel du terme. En effet, la nationalité n'est pas déterminante pour définir la qualité de résident ou de non-résident.

Plus concrètement, l'on entend par non-résident:

- toute personne physique ou morale qui ne peut pas être considérée comme résidente;
- toute personne physique de nationalité étrangère qui remplit une mission dans une représentation diplomatique ou consulaire de son pays, établie en Belgique, ainsi que les membres de sa famille qui font partie de son ménage et qui l'accompagnent;
- les organisations de droit international ou européen établies en Belgique;
- les représentations diplomatiques et consulaires établies en Belgique.

1.3 Pays du cocontractant/pays de la contrepartie

Le pays de résidence ou d'établissement de la contrepartie non résidente qui est engagée, le cas échéant contractuellement, dans une opération avec un résident.

1.4 Produits ou charges

1.4.1 Produits

Il s'agit de la valeur monétaire des services vendus à des non-résidents ou des transferts reçus de non-résidents ou des primes d'assurance et/ou les indemnités d'assurance reçues de non-résidents.

1.4.2 Charges

Il s'agit de la valeur monétaire des services achetés à des non-résidents ou des transferts réalisés en faveur de non-résidents ou des primes d'assurance et/ou les indemnités d'assurance à payer à des non-résidents.

2. Dispositions générales

2.1 Obligation légale

Tous les résidents ont l'**obligation légale** de notifier leurs opérations avec l'étranger directement à la Banque nationale de Belgique (BNB). Le présent rapport vise spécifiquement les opérations de services avec l'étranger.

Pour rappel : les succursales et sièges d'exploitation établis en Belgique d'entreprises de droit étranger ont la qualité de résident. Par conséquent, ceux-ci doivent également notifier à la BNB les opérations qu'ils effectuent avec l'étranger, y compris les opérations avec le siège principal dont ils dépendent.

En **ne respectant pas votre obligation de déclarer**, votre entreprise s'expose à **une astreinte**.

2.2 Redevables des informations

2.2.1 Redevables pour F02INS

La déclaration **F02INS** doit être complétée par toutes les entreprises d'assurances résidentes selon la liste établie par la Banque Nationale de Belgique, qui sont présumées acquérir ou fournir des services à l'étranger.

A partir du 01/01/2015 la déclaration F02INS sera aussi utilisée par les résidents concernés par l'enquête "entreprises de réassurances". La déclaration F02INS remplace donc à partir du 01/01/2015 la déclaration F02RIN et les redevables pour cette enquêtes seront aussi assujettis au rapportage F02INS. Pour la transmission F02INS l'obligation après sélection reste en vigueur pour les années suivantes jusqu'à nouvel ordre.

2.2.2 Redevables pour F02OFI

Sont concernés par le rapport **F02OFI** tous les résidents des secteurs financiers, autres que les établissements de crédit et les compagnies d'assurance, qui sont présumés acquérir ou fournir des services avec l'étranger.

A partir du 01/01/2015 la déclaration F02OFI sera utilisée par les résidents concernés par les enquêtes "institutions de retraite professionnelle", "organismes de placements collectifs", "sociétés de bourse" et "sociétés de gestion de fortune.

La déclaration F02OFI remplace donc à partir du 01/01/2015 les déclarations F02PSF, F02OPC, F02STB et F02INV. Les entreprises des autres secteurs financiers, à l'exception des établissements de crédit et les compagnies d'assurance, seront également soumises à cette enquête, pour leurs transactions de services avec l'étranger.

2.3 Responsabilité

Un redevable peut mandater un tiers pour remplir ses déclarations. La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la ponctualité des déclarations relève cependant toujours du redevable.

2.4 Périodicité et délai

La déclaration est **mensuelle** ou **trimestrielle** pour le rapport F02INS et **mensuelle, trimestrielle** ou **annuelle** pour le rapport **F02OFI** et doit être transmise **dans les 15 jours ouvrables** respectivement après la fin **du mois concerné** ou après la fin **du trimestre concerné ou année concernée**.

La périodicité est définie comme suit :

- Les **entreprises résidentes d'assurances ou de réassurances** dont le montant total des primes encaissées ou décaissées sur base annuelle pour les contrats "vie" et pour les contrats "non vie" est supérieur à 100 millions EUR, répondent mensuellement à l'enquête. Les autres entreprises résidentes d'assurances ou de réassurances y répondent trimestriellement ;
- Les **organismes de placement** dont la somme arithmétique des postes du bilan relatifs aux valeurs, mobilières excède, sur une base annuelle et tous compartiments confondus, 500 millions EUR, répondent mensuellement à l'enquête. Les autres organismes de placement résidents y répondent trimestriellement ;
- Les **sociétés de gestion de fortune** résidentes dont le chiffre d'affaires sur base annuelle excède 10 millions EUR répondent mensuellement à l'enquête. Les autres sociétés de gestion de fortune résidentes y répondent annuellement ;
- Les **institutions de retraite professionnelles** ainsi que les sociétés de bourse résidentes répondent annuellement à l'enquête.

2.5 Mode de transmission

Vous pouvez faire vos déclarations **uniquement en ligne** via [OneGate](#).

Sur OneGate, vous choisissez vous-même comment compléter vos rapports : **manuellement** ou **automatiquement** à l'aide de fichiers XML ou CSV. **L'annexe 2** aborde en détail **le format CSV à utiliser** pour cette déclaration.

Consultez également le [guide de référence rapide](#) pour commencer immédiatement avec OneGate.

2.6 Relevé avec indication "néant"

Vous devrez également envoyer les périodes de déclarations pour lesquelles **aucune transaction** avec l'étranger a été réalisée. Dans ce cas, il suffit de cocher la case du formulaire de déclaration concernée et ensuite de cliquer le bouton **"Mettre à néant"**.

3. Informations à fournir

3.1 Identification de votre entreprise

Votre numéro d'entreprise unique à 10 positions est utilisé pour l'identification de la déclaration. Le plus souvent, il correspond à votre numéro de TVA à 9 positions, précédé de 0 (les numéros d'entreprise récents peuvent aussi commencer par 1).

Attention : le numéro d'unité d'établissement **ne peut en aucun cas** être utilisé comme numéro d'identification.

3.2 Identification de la personne de contact dans votre entreprise/tiers déclarant

Afin de nous permettre de communiquer rapidement avec le responsable chargé de la déclaration, veuillez mentionner directement dans la déclaration les données d'identification de la personne de contact de votre entreprise (ou du tiers déclarant).

3.3 Période de déclaration

Une **déclaration mensuelle** ne peut reprendre que les données d'un mois déterminé (ex. janvier, février, mars,...). Le mois est indiqué à l'aide de deux positions, (p.ex. « 01 », « 02 », « 0 »3, etc.) et l'année à l'aide de 4 positions (ex. 2014).

Une **déclaration trimestrielle** ne peut reprendre que les données d'un trimestre déterminé (ex. janvier - mars, avril-juin, etc.). Le trimestre doit être indiqué par le dernier mois du trimestre (« 03 » pour le 1er trimestre, « 06 » pour le 2e trimestre, « 09 » pour le 3e trimestre, « 12 » pour le 4e trimestre) et l'année en 4 positions (p. ex. 2014).

Une **déclaration annuelle** ne peut reprendre que les données d'une année déterminée. La période de déclaration doit être indiquée par le dernier mois de l'année (12) et l'année en 4 positions (p. ex. 2014).

3.4 Déclaration proprement dite

3.4.1 Variables d'information

Nature de l'opération

Pour rappel, cette déclaration se limite aux activités exercées avec des non-résidents, relatives à l'achat et à la vente de prestations de services entre des institutions financières autres que des établissements de crédit, y compris les entreprises résidentes d'assurance et de réassurances et des non-résidents, ainsi qu'aux transferts et à la gestion des primes et indemnités entre ces institutions résidentes et non-résidents.

Les opérations de services, y compris celles concernant les primes d'assurance et les indemnités d'assurance, portent tant sur les services fournis à des non-résidents (= produits ou ventes/exportations) que sur les services obtenus de non-résidents (= charges ou achats/importations). Les produits et les charges constituent les flux de services.

Par souci de clarté, les **services** sont divisés en plusieurs catégories :

- Transport de personnes
- Transport de marchandises
- Location de moyens de transport
- Services d'appui au transport
- Poste, télécommunications et services d'informations
- Services informatiques
- Services financiers, commissions et services de courtage
- Comptabilité, management, publicité et services juridiques
- Services techniques et scientifiques
- Location de biens meubles et immeubles non repris ailleurs
- Assurances
- Royalties, droits de licence et autres droits de propriété intellectuelle
- Services audiovisuels et personnels, culture et loisirs
- Construction, montages et installations industrielles en Belgique
- Construction, montages et installations industrielles à l'étranger
- Voyages d'affaires, séminaires et services tour-opérateur
- Prestations par les travailleurs non résidents (personnel)
- Travail à façon, entretien et réparations
- Achat et vente d'autres services avec l'étranger

Chaque catégorie de services est ensuite subdivisée par nature en différentes opérations de services.

Les **transferts** sont subdivisés en :

- Impôts, droits de douane, TVA et accises
- Indemnités
- Dotations, dons, subsides
- Montants de transfert pour sportifs
- Subsides pour le financement de projets d'investissements

Par transfert, on entend les opérations unilatérales par lesquelles un agent économique fournit des moyens à un autre agent sans recevoir en échange d'autres moyens ou sans acquérir une créance.

Vous trouverez un aperçu complet de toutes les opérations de services et de transferts au point 4 (liste des opérations de services et de transferts).

Pour toute opération de services et de transferts entre un résident et un non-résident, il convient de fournir les informations suivantes : pays du cocontractant/pays de la contrepartie, monnaie, valeurs des produits et/ou charges.

Pays du cocontractant/pays de la contrepartie

Le pays est identifié à l'aide du code ISO 3166 à 2 positions.

Pour les institutions internationales, des codes spécifiques à 2 positions sont prévus.

La **liste des codes-pays** est reprise sur le site [sur www.nbb.be](http://www.nbb.be) > Statistiques > Balance des paiements > Déclarations OneGate.

Monnaie

La monnaie est identifiée à l'aide du code ISO 4217 à 3 positions.

La **liste des codes-monnaie** est reprise sur le site [sur www.nbb.be](http://www.nbb.be) > Statistiques > Balance des paiements > Déclarations OneGate.

Valeur

Pour la détermination de la valeur de vos opérations de services, vous pouvez utiliser les données d'enregistrement comptables des décomptes, notes de commissions et factures de votre entreprise.

Produits

Il s'agit de la valeur monétaire des services vendus aux non-résidents ou des primes d'assurance et/ou des indemnités d'assurance reçues de non-résidents ou des transferts reçus de non-résidents par votre entreprise.

Charges

Il s'agit de la valeur monétaire des services achetés à des non-résidents ou des primes d'assurance et/ou des indemnités d'assurance à payer à des non-résidents ou des transferts réalisés en faveur des non-résidents par votre entreprise.

3.4.2 Instructions

Les primes reçues de clients non résidents et les montants versés à des clients non résidents qui passent par l'intermédiaire d'un courtier résident ne doivent pas être déclarés dans cette enquête.

Il y a toujours lieu de déclarer séparément les **valeurs brutes** des produits et des charges selon la **nature** des opérations et non les soldes nets résultants d'une éventuelle compensation avec vos contreparties.

Toutes les valeurs sont libellées en **unités, sans décimale et sans montant négatif**. Un montant à déduire des produits doit être déclaré dans la colonne "Charges". Un montant à déduire des charges doit être déclaré dans la colonne "Produits".

Tous les produits ou charges d'une même nature d'opération avec un même pays et exprimés dans une même monnaie peuvent être globalisés **et tous les montants peuvent être convertis en euros (EUR)**.

Les opérations avec des pays différents doivent être déclarées séparément par pays.

Dans le cas des achats et des ventes de services avec l'étranger qui ne peuvent être attribués à l'un ou l'autre des services définis spécifiquement, il convient d'indiquer leur valeur sous la rubrique "Autres services non définis ailleurs" (code X0003). En cas de doute, contactez votre correspondant avant tout enregistrement sous cette rubrique.

3.4.3 Sources des données

Les opérations de services et de transferts doivent de préférence être recherchées dans la comptabilité de votre entreprise. Le plan comptable minimum normalisé ne comprend toutefois pas tous les détails nécessaires pour établir les déclarations. Une subdivision plus détaillée peut apporter une solution.

Dans la plupart des cas, les produits font référence à la vente de services à des clients non résidents et les dépenses à l'achat de services à des fournisseurs non résidents. L'adresse du client ou du fournisseur non résident permet par ailleurs de distinguer les contreparties non résidentes et leurs opérations à l'aide de factures et autres pièces justificatives.

Il va de soi qu'il existe des opérations qui ne peuvent pas être identifiées de cette manière. Un renvoi aux rubriques correctes des charges et produits doit pouvoir offrir une solution.

Pour rappel, seules les opérations avec des non-résidents doivent entrer en ligne de compte pour la déclaration.

4. Liste des opérations de services et de transferts

4.1 Transport de personnes

B2001	Transport maritime de personnes
B2101	Transport aérien de personnes
B2201	Transport ferroviaire de personnes
B2301	Transport routier de personnes
B1101	Transport de personnes par différents modes combinés
C0302	Excursions hors de leur pays d'origine par des voyageurs lors de leur séjour ou vacances
C0303	Croisières

4.2 Transport de marchandises

B0001	Transport maritime de marchandises
B0101	Transport aérien de marchandises
B0201	Transport ferroviaire de marchandises
B0301	Transport routier de marchandises
B0401	Transport de marchandises par voies navigables intérieures
B1102	Transport de marchandises par différents modes combinés
B1200	Lancement de satellites et transport de marchandises dans l'espace
B1001	Transport de marchandises par conduites
B1002	Transport d'électricité
B0003	Déplacement de plates-formes, grues flottantes et navires de dragage

4.3 Location de moyens de transport

B2002	Location de navires avec équipage pour le transport de personnes
B2102	Location d'aéronefs avec équipage pour le transport de personnes
B2202	Location de matériel roulant ferroviaire avec équipage pour le transport de personnes
B2302	Location d'autos et d'autocars avec chauffeur pour le transport de personnes
B2401	Location de bateaux de navigation intérieure avec équipage pour le transport de personnes
C0301	Location d'autos sans chauffeur pour le transport de personnes
F6001	Location de moyens de transport autres que des autos sans chauffeur pour le transport de personnes
F6301	Leasing financier de moyens de transport de personnes
B0002	Location de navires avec équipage pour le transport de marchandises
B0102	Location d'aéronefs avec équipage pour le transport de marchandises
B0202	Location de matériel roulant ferroviaire avec équipage pour le transport de marchandises
B0302	Location de camions avec chauffeur pour le transport de marchandises
B0402	Location de bateaux de navigation intérieure avec équipage pour le transport de marchandises
F6002	Location de tous moyens de transport sans chauffeur ou équipage pour le transport de marchandises
F6302	Leasing financier de moyens de transport de marchandises

4.4 Services d'appui au transport

B3000	Services d'appui au transport maritime
B3100	Services d'appui au transport aérien
B3200	Services d'appui au transport ferroviaire
B3300	Services d'appui au transport routier
B3400	Services d'appui au transport par navigation intérieure
B4000	Services d'appui aux autres modes de transport
E0003	Réparation d'infrastructures de transport
A4200	Achat et vente de carburant et de provisions de bord
A0200	Achat et vente d'aéronefs et de navires qui sont enregistrés sous pavillon étranger

4.5 Poste, télécommunications et services d'informations

D0001	Services de poste
F5001	Services financiers fournis par les entreprises postales
D0002	Services de messagerie
D1000	Services de télécommunications
G1001	Services d'agences de presse
G1002	Autres services d'information

Spécifique pour BPOST (La Poste)

L0011, L0022 et L0023: Mandats postaux, provisions, transferts de fonds (respectivement international money order, entrées, sorties)

4.6 Services informatiques

G0001	Services informatiques
F6003	Leasing opérationnel et location de matériel informatique
F6303	Leasing financier de matériel informatique

4.7 Services financiers, commissions et services de courtage

F5002	Services financiers, à l'exclusion de services liés aux assurances et par des entreprises postales
H0000	Commissions et services de courtage concernant le commerce

4.8 Comptabilité, management, publicité et services juridiques

H1000	Services juridiques
H1100	Audit, comptabilité, conseils en matière fiscale et secrétariat
H1500	Conseil en gestion et management, relations publiques
H2000	Publicité, études de marché et sondages d'opinion
H7000	Services et frais de fonctionnement avec des entreprises non résidentes liées
L1000	Facturation entre des entreprises liées d'indemnités de licenciements etc. suite à des restructurations

4.9 Services techniques et scientifiques

H3000	Services de recherche et développement
H4001	Services d'architecture
H4002	Services d'ingénierie
H4003	Services scientifiques et autres services techniques
H5000	Traitement des déchets, dépollution et services liés à l'environnement
H5101	Services agricoles et miniers
H5102	Traitements sur place

4.10 Location de biens meubles et immeubles non repris ailleurs

F6004	Leasing opérationnel et location de biens meubles autres que des moyens de transport et du matériel informatique
F6304	Leasing financier de biens meubles autres que des moyens de transport et du matériel informatique
F6005	Location de biens immobiliers sis en Belgique à des institutions internationales
F6006	Location de biens immobiliers sis en Belgique à des entreprises non résidentes autres que des institutions internationales
F6007	Location de biens immobiliers sis à l'étranger avec des contreparties non résidentes

4.11 Assurances

F0001	Primes d'assurances-vie, à l'exclusion des contributions aux fonds de pension
F0002	Contributions aux fonds de pension
F1000	Primes d'assurances de fret contre le vol, les dégâts ou la perte de la cargaison
F2000	Primes relatives aux autres assurances directes
F3000	Primes de réassurances
F4000	Commissions, expertises, estimations et autres services liés aux assurances et réassurances
F0100	Rentes et capitaux découlant d'assurances-vie, d'assurances de capitalisation, d'assurances-groupe, d'assurances-épargne et de fonds de pension
F1100	Indemnités et dédommagements relatifs aux assurances de fret
F2100	Indemnités et dédommagements relatifs aux autres assurances directes
F3100	Indemnités de réassurances

4.12 Royalties, droits de licence et autres droits de propriété intellectuelle

G5000	Franchises et droits similaires pour l'usage de marques de commerce déposées
G6000	Redevances et droits de licence pour l'usage de brevets, droits d'auteur et procédés et dessins industriels et licences de reproduction et de distribution
G7000	Acquisition ou cession de droits de propriété de franchises et de marques de commerce déposées
G8000	Acquisition ou cession de certificats verts, certificats thermiques, labels de garantie d'origine et droits similaires et de droits d'émission de CO ₂
G8500	Acquisition ou cession de droits de propriété de brevets, droits d'auteur et procédés et dessins industriels

4.13 Services audiovisuels et personnels, culture et loisirs

H8000	Services audiovisuels et connexes
H9000	Services d'enseignement, accordés à distance ou à l'étranger
C9000	Services d'enseignement rendus en Belgique à des étudiants non résidents
H9100	Services de santé, accordés à distance ou à l'étranger
C9100	Services de santé rendus en Belgique à des patients non résidents
H9200	Services culturels et récréatifs, accordés à distance ou à l'étranger
C0304	Services culturels et récréatifs comme la vente et l'achat de tickets à des non-résidents pour des spectacles, événements et concerts qui ont lieu en Belgique
H9300	Autres services personnels et cotisations à des institutions et associations

4.14 Construction, montages et installations industrielles en Belgique

E0301	Services de construction de moins d'un an exécutés en Belgique, par des non-résidents + contrats de sous-traitance
M5001	Services de construction de plus d'un an exécutés en Belgique, par des non-résidents + contrats de sous-traitance
M9900	Services de construction exécutés sur un chantier en Belgique par un entrepreneur résident pour le compte d'un maître d'ouvrage non résident, à l'exclusion de contrats de sous-traitance

4.15 Construction, montages et installations industrielles à l'étranger

E0001	Services de construction de moins d'un an exécutés à l'étranger, par des résidents + contrats de sous-traitance
M1001	Services de construction de plus d'un an exécutés à l'étranger, par des résidents + contrats de sous-traitance
X0002	Biens, expédiés au départ de la Belgique vers votre chantier à l'étranger, dont la valeur est incluse dans le montant total du contrat de construction
E0002	Biens et services (autres que des services de sous-traitance), achetés sur place, dont la valeur est incluse dans le montant total du contrat de construction
M4900	Services de construction exécutés sur un chantier à l'étranger par un entrepreneur non résident pour compte d'un maître d'ouvrage résident, à l'exclusion de contrats de sous-traitance

4.16 Voyages d'affaires, séminaires et des services de tour-opérateur

C0000	Droits d'inscription à des séminaires et symposiums
C0003	Frais de séjour pour les voyages d'affaires à l'étranger
C0401	Achat et vente de logements, repas, services culturels, récréatifs et sportifs, croisières et excursions à l'étranger (pour tour-opérateurs)
C0402	Achat et vente de voyages à forfait (transport + séjour) à l'étranger (pour tour-opérateurs)
B2003	Achat et vente de tickets pour le transport transfrontalier de personnes au moyen de transport maritime (pour tour-opérateurs)
B2103	Achat et vente de tickets pour le transport transfrontalier de personnes au moyen de transport aérien (pour tour-opérateurs)
B2203	Achat et vente de tickets pour le transport transfrontalier de personnes au moyen de transport ferroviaire (pour tour-opérateurs)
B2303	Achat et vente de tickets pour le transport transfrontalier de personnes au moyen de transport routier (pour tour-opérateurs)
B1103	Achat et vente de tickets pour le transport transfrontalier de personnes au moyen de différents modes de transport combinés (pour tour-opérateurs)

4.17 Prestations par des travailleurs non résidents (personnel)

K9000 Rémunérations des membres du personnel non résident y compris les cotisations à la sécurité sociale et aux fonds de pension

4.18 Impôts, droits de douane, T.V.A. et accises

L3001 Impôts, droits de douane et amendes payés à des administrations publiques non résidentes ou remboursés par ces dernières

L3002 Règlement de TVA et accises avec l'étranger

4.19 Indemnités

L4001 Indemnités pour résiliation, rupture ou inexécution de contrats

L4002 Indemnités de dédit suite à la contrefaçon de brevets, marques commerciales ou procédés de fabrication

4.20 Dotations, dons, subsides et montants de transfert pour des sportifs

L4003 Dotations, dons et subsides

G9000 Montants de transfert pour des sportifs

L0000 Subsides pour le financement de projets d'investissements

4.21 Travail à façon, entretien et réparations

A2300 Travail à façon, si le mouvement brut des marchandises avant et après travail à façon, n'est pas déclaré comme tel auprès d'Intrastat, d'Extrastat, de la douane

A2301 Travail à façon, si le mouvement brut des marchandises avant et après travail à façon, est déclaré comme tel auprès d'Intrastat, d'Extrastat, de la douane

A3300 Services d'entretien et de réparation, avec déplacement du technicien

A3301 Services d'entretien et de réparation, avec déplacement (import/export) des marchandises

4.22 Achat et vente d'autres services avec l'étranger

H6100 Services de secrétariats sociaux et d'agences d'intérim

H6200 Services de surveillance et de recherche

H6300 Services de traduction et d'interprétariat

H6400 Services photographiques, impressions de documents

H6500 Nettoyage de bâtiments

H6600 Services de call-center

H6700 Services de gestion d'immobilier

X0003 Autres services non définis ailleurs

5. Annexe 1 : Nomenclature des services et des transferts

5.1 Transport de personnes

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
B2001	<p>Transport maritime de personnes</p> <p><u>comprend notamment:</u></p> <ul style="list-style-type: none">– le transport transfrontalier de personnes– le transport comme élément de vacances et de voyages à forfait– le supplément pour l'excédent de bagages, éventuellement de véhicules– l'achat à bord par des passagers d'aliments, boissons et autres articles– le transport intérieur de personnes par un transporteur non résident <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none">– les excursions hors de leur pays d'origine par des voyageurs lors de leur séjour (code C0302)– les croisières (code C0303)– la location de navires pour le transport de personnes avec équipage (code B2002) ou sans équipage (code F6001)– le leasing financier de navires (code F6301)– l'achat et la vente de carburant et de provisions de bord (code A4200)
B2101	<p>Transport aérien de personnes</p> <p><u>comprend notamment:</u></p> <ul style="list-style-type: none">– le transport transfrontalier de personnes– le transport comme élément de vacances et de voyages à forfait– le supplément pour l'excédent de bagages– l'achat à bord par des passagers d'aliments, boissons et autres articles– le transport intérieur de personnes par un transporteur non résident <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none">– les excursions hors de leur pays d'origine par des voyageurs lors de leur séjour (code C0302)– la location d'aéronefs pour le transport de personnes avec équipage (code B2102) ou sans équipage (code F6001)– le leasing financier d'aéronefs (code F6301)– l'achat et la vente de carburant et de provisions de bord (code A4200)

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
B2201	<p>Transport ferroviaire de personnes</p> <p><u>comprend notamment:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – le transport transfrontalier de personnes – le transport comme élément de vacances et de voyages à forfait – le supplément pour l'excédent de bagages, éventuellement de véhicules – l'achat à bord par des passagers d'aliments, boissons et autres articles – le transport intérieur de personnes par un transporteur non résident <p>Pour rappel : les opérations entre les entreprises de chemins de fer sont enregistrées sur une base brute, c'est-à-dire sans compensation.</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les excursions hors de leur pays d'origine par des voyageurs lors de leur séjour (code C0302) – la location de matériel roulant ferroviaire pour le transport de personnes avec équipage (code B2202) ou sans équipage (code F6001) – le leasing financier de ce matériel (code F6301) – l'achat et la vente de carburant et de provisions de bord (code A4200)
B2301	<p>Transport routier de personnes</p> <p><u>comprend notamment:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – le transport transfrontalier de personnes – le transport comme élément de vacances et de voyages à forfait – le supplément pour l'excédent de bagages – l'achat pendant le transport par des passagers d'aliments, boissons et autres articles – le transport intérieur de personnes par un transporteur non résident <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les excursions hors de leur pays d'origine par des voyageurs lors de leur séjour (code C0302) – la location de moyens de transport routier pour le transport de personnes avec chauffeur (code B2302) ou sans chauffeur (autos : code C0301, autres moyens de transport: code F6001) – le leasing financier de moyens de transport routier (code F6301) – l'achat et la vente de carburant et de provisions de bord (code A4200)
B1101	<p>Transport de personnes par différents modes combinés</p> <p>A n'utiliser que si la ventilation par mode de transport ne peut pas être précisément déterminée.</p> <p><u>comprend notamment:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – le transport transfrontalier de personnes – le transport comme élément de vacances et de voyages à forfait – le supplément pour l'excédent de bagages, éventuellement de véhicules – l'achat pendant le transport par des passagers d'aliments, boissons et autres articles – le transport intérieur de personnes par un transporteur non résident <p><u>ne comprend pas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les excursions hors de leur pays d'origine par des voyageurs lors de leur séjour (code C0302) – la location de moyens de transport pour le transport de personnes avec chauffeur ou équipage (navires : code B2002; aéronefs: code B2102; matériel roulant ferroviaire: code B2202; autos et autocars : code B2302; bateaux de navigation intérieure: code B2401) ou sans chauffeur ou équipage (autos : code C0301, autres : code F6001) – le leasing financier (code F6301) – l'achat et la vente de carburant et de provisions de bord (code A4200)
C0302	<p>Excursions hors de leur pays d'origine par des voyageurs lors de leur séjour ou vacances</p> <p>Transport de voyageurs qui, lors de leur séjour, voyagent dans un autre pays que le leur ou poursuivent leur voyage vers un autre pays que le leur.</p>
C0303	<p>Croisières</p>

5.2 Transport de marchandises

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
B0001	<p>Transport maritime de marchandises</p> <p><u>comprend notamment le transport relatif:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — à l'importation et l'exportation de marchandises et au commerce international de marchandises — à l'acheminement de marchandises via la Belgique (commerce de transit) — à l'acheminement de marchandises à l'étranger (cross-trade) — à l'acheminement de courrier pour compte d'entreprises postales et de messagerie — au transport intérieur de marchandises par un transporteur non résident <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — le transport de marchandises par conduites (code B1001) et le transport d'électricité (code B1002) — le déplacement de plates-formes, grues flottantes et navires de dragage (code B0003) — la location de navires pour le transport de marchandises avec équipage (code B0002) ou sans équipage (code F6002) — le leasing financier de navires (code F6302) — l'achat et la vente de carburant et de provisions de bord (code A4200) — les assurances de fret (primes: code F1000; indemnités: code F1100) — les services de messagerie (code D0002)
B0101	<p>Transport aérien de marchandises</p> <p><u>comprend notamment le transport relatif:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — à l'importation et l'exportation de marchandises et au commerce international de marchandises — à l'acheminement de marchandises via la Belgique (commerce de transit) — à l'acheminement de marchandises à l'étranger (cross-trade) — à l'acheminement de courrier pour compte d'entreprises postales et de messagerie — au transport intérieur de marchandises par un transporteur non résident <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — le lancement de satellites et le transport de marchandises dans l'espace (code B1200) — la location d'aéronefs pour le transport de marchandises avec équipage (code B0102) ou sans équipage (code F6002) — le leasing financier d'aéronefs (code F6302) — l'achat et la vente de carburant et de provisions de bord (code A4200) — les assurances de fret (primes: code F1000; indemnités: code F1100) — les services de messagerie (code D0002)
B0201	<p>Transport ferroviaire de marchandises</p> <p><u>comprend notamment le transport relatif:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — à l'importation et l'exportation de marchandises et au commerce international de marchandises — à l'acheminement de marchandises via la Belgique (commerce transitaire) — à l'acheminement de marchandises à l'étranger (cross-trade) — à l'acheminement de courrier pour compte d'entreprises postales et de messagerie — au transport intérieur de marchandises par un transporteur non résident <p>Pour rappel : les opérations entre les entreprises de chemins de fer nationales sont enregistrées sur une base brute (c'est-à-dire sans compensation).</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — la location de matériel roulant ferroviaire pour le transport de marchandises avec équipage (code B0202) ou sans équipage (code F6002) — le leasing financier de ce matériel (code F6302) — les assurances de fret (primes: code F1000; indemnités: code F1100) — services de messagerie (code D0002)

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
B0301	<p>Transport routier de marchandises</p> <p><u>comprend notamment le transport relatif:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — à l'importation et l'exportation de marchandises et au commerce international de marchandises — à l'acheminement de marchandises via la Belgique (commerce de transit) — à l'acheminement de marchandises à l'étranger (cross-trade) — à l'acheminement de courrier pour compte d'entreprises postales et de messagerie — au transport intérieur de marchandises par un transporteur non résident <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — le transport de marchandises par conduites (code B1001) et transport d'électricité (code B1002) — la location de camions pour le transport de marchandises avec chauffeur (code B0302) ou sans chauffeur (code F6002) — le leasing financier de camions (code F6302) — l'achat et la vente de carburant et de provisions de bord (code A4200) — les assurances de fret (primes : code F1000; indemnités : code F1100) — les services de messagerie (code D0002)
B0401	<p>Transport de marchandises par voies navigables intérieures</p> <p><u>comprend notamment le transport relatif:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — à l'importation et l'exportation de marchandises et au commerce international de marchandises — à l'acheminement de marchandises via la Belgique (commerce de transit) — à l'acheminement de marchandises à l'étranger (cross-trade) — à l'acheminement de courrier pour compte d'entreprises postales et de messagerie — au transport intérieur de marchandises par un transporteur non résident <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — le déplacement de plates-formes, grues flottantes et navires de dragage (code B0003) — la location de bateaux de navigation intérieure pour le transport de marchandises avec équipage (code B0402) ou sans équipage (code F6002) — le leasing financier (code F6302) — l'achat et la vente de carburant et de provisions de bord (code A4200) — les assurances de fret (primes: code F1000; indemnités: code F1100) — les services de messagerie (code D0002)
B1102	<p>Transport de marchandises par différents modes combinés</p> <p>A n'utiliser que si la ventilation par mode de transport ne peut pas être précisément déterminée.</p> <p><u>comprend notamment le transport relatif:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — à l'importation et l'exportation de marchandises et au commerce international de marchandises — à l'acheminement de marchandises via la Belgique (commerce transitaire) — à l'acheminement de marchandises à l'étranger (cross-trade) — à l'acheminement de courrier pour compte d'entreprises postales et de messagerie — au transport intérieur de marchandises par un transporteur non résident <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — la location de moyens de transport pour le transport de marchandises avec chauffeur ou équipage (navires : code B0002; aéronefs : code B0102; matériel roulant ferroviaire : code B0202; camions : code B0302; bateaux de navigation intérieure : code B0402) ou sans chauffeur ou équipage (code F6002) — le leasing financier de moyens de transport (code F6302) — l'achat et la vente de carburant et de provisions de bord (code A4200) — les assurances de fret (primes : code F1000; indemnités : code F1100) — les services de messagerie (code D0002)
B1200	Lancement de satellites et transport de marchandises dans l'espace

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
B1001	<p>Transport de marchandises par conduites</p> <p>En ce qui concerne le transport de marchandises par conduites, tels que le transport de pétrole, d'eau et de gaz.</p> <p>Il se réfère uniquement à un service de transport et non la valeur des marchandises transportées.</p>
B1002	<p>Transport d'électricité</p> <p>En ce qui concerne la transmission de l'énergie électrique à haute tension à travers un groupe de lignes interconnectées et des équipements associés, entre les points de l'approvisionnement et les points où il est converti en une tension plus faible pour l'approvisionnement des consommateurs ou la livraison à d'autres systèmes électriques.</p> <p>Il fait simplement référence à un service de transmission et non pas à la valeur de l'électricité transmis. Cela dans la mesure où les services de transmission peuvent être séparés des services de production et de distribution.</p>
B0003	<p>Déplacement de plates-formes, grues flottantes et navires de dragage</p>

5.3 Location de moyens de transport

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
B2002	<p>Location de navires avec équipage pour le transport de personnes</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la location de navires sans équipage pour le transport de personnes (code F6001) – le leasing financier de navires pour le transport de personnes (code F6301)
B2102	<p>Location d'aéronefs avec équipage pour le transport de personnes</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la location d'aéronefs sans équipage pour le transport de personnes (code F6001) – le leasing financier d'aéronefs pour le transport de personnes (code F6301)
B2202	<p>Location de matériel roulant ferroviaire avec équipage pour le transport de personnes</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la location de matériel roulant ferroviaire sans équipage pour le transport de personnes (code F6001) – le leasing financier de matériel roulant ferroviaire pour le transport de personnes (code F6301)
B2302	<p>Location d'autos et d'autocars avec chauffeur pour le transport de personnes</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la location d'autos et d'autocars sans chauffeur pour le transport de personnes (autos : code C0301, autocars : code F6001). – le leasing financier d'autos et d'autocars pour le transport de personnes (code F6301)
B2401	<p>Location de bateaux de navigation intérieure avec équipage pour le transport de personnes</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la location de bateaux de navigation intérieure sans équipage pour le transport de personnes (code F6001) – le leasing financier de bateaux de navigation intérieure pour le transport de personnes (code F6301)
C0301	<p>Location d'autos sans chauffeur pour le transport de personnes</p> <p>Y compris le leasing opérationnel ou leasing d'exploitation.</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la location d'autos avec chauffeur pour le transport de personnes (code B2302) – le leasing financier d'autos pour le transport de personnes (code F6301)
F6001	<p>Location de moyens de transport autres que des autos sans chauffeur ou équipage pour le transport de personnes</p> <p>Y compris le leasing opérationnel ou leasing d'exploitation.</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la location d'autres moyens de transport que des autos avec chauffeur ou équipage pour le transport de personnes (navires : code B2002; aéronefs: code B2102; matériel roulant ferroviaire: code B2202; autocars : code B2302; bateaux de navigation intérieure : code B2401) – le leasing financier de moyens de transport pour le transport de personnes (code F6301)
F6301	<p>Leasing financier de moyens de transport de personnes</p> <p>Cette opération n'est pas vraiment un service mais une convention de crédit.</p>

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
B0002	<p>Location de navires avec équipage pour le transport de marchandises</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — la location de navires sans équipage pour le transport de marchandises (code F6002) — le leasing financier de navires pour le transport de marchandises (code F6302)
B0102	<p>Location d'aéronefs avec équipage pour le transport de marchandises</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — la location d'aéronefs sans équipage pour le transport de marchandises (code F6002) — le leasing financier d'aéronefs pour le transport de marchandises (code F6302)
B0202	<p>Location de matériel roulant ferroviaire avec équipage pour le transport de marchandises</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — la location de matériel roulant ferroviaire sans équipage pour le transport de marchandises (code F6002) — le leasing financier de matériel roulant ferroviaire pour le transport de marchandises (code F6302)
B0302	<p>Location de camions avec chauffeur pour le transport de marchandises</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — la location de camions sans chauffeur pour le transport de marchandises (code F6002) — le leasing financier de camions pour le transport de marchandises (code F6302)
B0402	<p>Location de bateaux de navigation intérieure avec équipage pour le transport de marchandises</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — la location de bateaux de navigation intérieure sans équipage pour le transport de marchandises (code F6002) — le leasing financier de bateaux de navigation intérieure pour le transport de marchandises (code F6302)
F6002	<p>Location de tous moyens de transport sans chauffeur ou équipage pour le transport de marchandises</p> <p>Y compris le leasing opérationnel ou leasing d'exploitation.</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — la location de moyens de transport avec chauffeur ou équipage pour le transport de marchandises (navires : code B0002; aéronefs : code B0102; matériel roulant ferroviaire : code B0202; camions : code B0302; bateaux de navigation intérieure : code B0402). — le leasing financier de moyens de transport pour le transport de marchandises (code F6302)
F6302	<p>Leasing financier de moyens de transport pour le transport de marchandises</p> <p>Cette opération n'est pas vraiment un service mais une convention de crédit.</p>

5.4 Services d'appui au transport

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
B3000	<p>Services d'appui au transport maritime</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la manutention du fret (chargement et déchargement de marchandises) – l'entreposage de marchandises – l'emballage de marchandises – les services de remorquage, de pilotage, d'aide à la navigation et de contrôle du trafic – les services opérationnels dans les ports – le nettoyage du matériel de transport – les opérations de sauvetage et de renflouage et de remorquage, l'intermédiation pour le transport <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – l'achat et la vente de carburant et de provisions de bord (code A4200) – l'achat et la vente de navires enregistrés sous pavillon étranger (code A0200) – la réparation d'équipements portuaires (code E0003) – l'entretien et la réparation de navires (code A3300 ou A3301)
B3100	<p>Services d'appui au transport aérien</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la manutention du fret (chargement et déchargement de marchandises) – l'entreposage de marchandises – l'emballage de marchandises – l'aide à la navigation et de contrôle du trafic aérien – les services opérationnels dans les aéroports – le nettoyage du matériel de transport – les opérations de sauvetage et de remorquage, l'intermédiation pour le transport <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – l'achat et la vente de carburant et de provisions de bord (code A4200) – l'achat et la vente d'aéronefs enregistrés sous pavillon étranger (code A0200) – la réparation d'équipements aéroportuaires (code E0003) – l'entretien et la réparation d'avions (code A3300 ou A3301)
B3200	<p>Services d'appui au transport ferroviaire</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la manutention du fret (chargement et déchargement de marchandises) – l'entreposage de marchandises – l'emballage de marchandises – les services de remorquage et de contrôle du trafic – les services opérationnels dans les gares – le nettoyage du matériel de transport – les opérations de sauvetage et de remorquage, l'intermédiation pour le transport <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – l'achat et la vente de carburant et de provisions de bord (code A4200) – la réparation d'équipements de chemins de fer (code E0003) – l'entretien et la réparation du matériel de transport ferroviaire (code A3300 ou A3301)

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
B3300	<p>Services d'appui au transport routier</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la manutention du fret (chargement et déchargement de marchandises) – l'entreposage de marchandises – l'emballage de marchandises – les services de remorquage – les péages – les services opérationnels dans les garages, dépôts, stations-service, etc. – le nettoyage du matériel de transport – les opérations de sauvetage et de remorquage, l'intermédiation pour le transport <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – l'achat et la vente de carburant et de provisions de bord (code A4200) – l'entretien et la réparation du matériel de transport routier (code A3300 ou A3301)
B3400	<p>Services d'appui au transport par navigation intérieure</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la manutention du fret (chargement et déchargement de marchandises) – l'entreposage de marchandises – l'emballage de marchandises – les services de remorquage, de pilotage, d'aide à la navigation et de contrôle du trafic – les services opérationnels dans les ports – le nettoyage du matériel de transport – les opérations de sauvetage et de renflouage et de remorquage, l'intermédiation pour le transport <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – l'achat et la vente de carburant et de provisions de bord (code A4200) – l'achat et la vente de navires qui sont enregistrés sous pavillon étranger (code A0200) – la réparation d'équipements portuaires (code E0003) – l'entretien et la réparation du matériel de transport par navigation intérieure (code A3300 ou A3301)
B4000	<p>Services d'appui aux autres modes de transport</p> <p>Ceci n'est d'application que si le service d'appui ne peut pas être précisément attribué à un moyen de transport spécifique.</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la manutention du fret (chargement et déchargement de marchandises) – entreposage de marchandises – l'emballage de marchandises – les services de remorquage, de pilotage, d'aide à la navigation et de contrôle du trafic – les services opérationnels dans les ports, aéroports, gares, garages, etc. – le nettoyage du matériel de transport – les opérations de sauvetage et de remorquage, l'intermédiation pour le transport <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – l'achat et la vente de carburant et de provisions de bord (code A4200) – la réparation de l'équipement et de l'infrastructure de transport (code E0003) – l'entretien et la réparation du matériel de transport (code A3300 ou A3301)
E0003	<p>Réparation d'infrastructures de transport</p> <p>Quoique, sur le plan méthodologique, la réparation de l'équipement ou de l'infrastructure de transport fasse partie de la construction, ce service a été classé, pour des raisons pragmatiques, dans le groupe des services d'appui au transport en raison de ses liens avec le transport, mais avec un code distinct afin de pouvoir l'intégrer dans la rubrique méthodologiquement correcte lors du traitement.</p>

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
A4200	<p>Achat et vente de carburant et de provisions de bord</p> <p>Il s'agit de marchandises pour l'approvisionnement (avitaillement) et non d'un service sur le plan méthodologique. En dépit de sa parenté avec le transport, cette opération a été classée dans le groupe des services d'appui au transport, mais avec un code distinct afin de pouvoir l'intégrer dans la rubrique méthodologiquement correcte lors du traitement.</p>
A0200	<p>Achat et vente d'aéronefs et de navires qui sont enregistrés sous pavillon étranger</p> <p>Concerne l'achat et la vente d'aéronefs et de navires qui ne sont pas immatriculés en Belgique et ne font dès lors pas l'objet d'une déclaration relative à un franchissement des frontières nationales (déclaration de douane ou d'Intrastat).</p> <p>Il s'agit en fait d'opérations portant sur des marchandises qui, en raison de leur parenté avec le transport, ont été classées dans le groupe des services d'appui au transport afin de les enregistrer séparément sous un code distinct de manière à pouvoir les intégrer dans la rubrique méthodologiquement correcte lors du traitement.</p>

5.5 Poste, télécommunications et services d'informations

CODE	SERVICE ET DÉFINITION	
D0001	<p>Services de poste</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la collecte et la distribution de lettres, journaux, périodiques, brochures, imprimés, petits paquets et colis par des entreprises postales – la vente de timbres-poste et autres services de guichet <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – le transport de courrier sur ordre de services de poste et d'entreprises de messagerie, sous-traité à des entreprises de transport (transport maritime : code B0001; transport aérien: code B0101; transport ferroviaire : code B0201; transport routier : code B0301; navigation intérieure : code B0401; combinaison de moyens de transport : code B1102) – les services financiers fournis par les entreprises de poste (code F5001) – les services de messagerie (code D0002) 	
L0011 L0022 L0023	<p>Mandats postaux, provisions, transferts de fonds (international money order)</p> <p>Mandats postaux, provisions, transferts de fonds (sorties)</p> <p>Mandats postaux, provisions, transferts de fonds (entrées)</p>	<p>Rubriques spécifiques pour BPOST (La Poste)</p>
F5001	<p>Services financiers fournis par les entreprises postales</p> <p>Il s'agit de l'intermédiation financière, de la gestion financière et des services d'appui.</p>	
D0002	<p>Services de messagerie</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la collecte et la distribution de lettres, journaux, périodiques, brochures, imprimés, petits paquets et colis – livraison porte à porte et livraison rapide (ex. collecte ou livraison sur demande avec une limite de temps par des entreprises de distribution et de messagerie) <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les services de poste (code D0001) – le transport de courrier sur ordre de services de poste et d'entreprises de messagerie, sous-traité à des entreprises de transport (transport maritime : code B0001; transport aérien : code B0101; transport ferroviaire : code B0201; transport routier : code B0301; navigation intérieure : code B0401; combinaison de moyens de transport : code B1102) 	

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
D1000	<p>Services de télécommunications</p> <p>Location et utilisation de tous les moyens en matière de télécommunication et d'échange de données : transmission d'informations par téléphone, télex, télégramme, fax, câble, radio et télévision, satellite, poste électronique, internet, etc.</p> <p><u>comprend notamment:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les services de réseau professionnels – les téléconférences – les services d'appui – les équipements internet et autres services d'accès en ligne – le leasing opérationnel et la location de lignes de télécommunication <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – l'installation de l'équipement de réseaux téléphoniques (voir 14. ou 15. Construction, montages et installations industrielles) – les services de bases de données et les services informatiques permettant d'accéder aux données sur les serveurs de bases de données et de traiter ces données (code G1002)
G1001	<p>Services d'agences de presse</p> <p>Concerne la livraison d'actualités, de photos et d'articles par les agences de presse aux médias</p> <p><u>comprend notamment:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – l'achat ou la vente d'informations exclusives – les honoraires payés par les agences de presse aux journalistes freelance et photographes indépendants <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les abonnements aux journaux, périodiques, également électroniques et autres services de communication d'informations en ligne (code G1002) – les services concernant les bases de données (conception de bases de données, sauvegarde et diffusion de données, moteurs de recherche pour internet) (code G1002) – des services d'archives et de bibliothèque (code G1002) – le téléchargements autre que des logiciels ou des produits audio-visuels ou connexes (code G1002)
G1002	<p>Autres services d'Informations</p> <p>Services en matière d'information. Autres services d'informations que les services d'agences de presse.</p> <p><u>comprend notamment:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les abonnements aux journaux, périodiques, également électroniques et autres services de communication d'informations en ligne – les services concernant les bases de données (conception de bases de données, sauvegarde et diffusion de données, moteurs de recherche pour internet) – des services d'archives et de bibliothèque – téléchargements autres que des logiciels ou des produits audio-visuels ou connexes <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – services fournis par les agences de presse (code G1001)

5.6 Services informatiques

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
G0001	<p>Services informatiques</p> <p>Services relatifs au matériel informatique, logiciel et traitement des données.</p> <p><u>comprend notamment:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les conseils et l'implémentation – la gestion d'ordinateurs et de périphériques – le support à la gestion des outils informatiques – l'analyse, la conception et la programmation de systèmes prêts à l'emploi – le support et la formation – le traitement de données tel que la saisie de données (data-entry) et la réalisation de tableaux – les services en matière de web page hosting – le développement, la production, la livraison et la documentation de logiciel personnalisé et la licence liée à celui-ci) – l'acquisition de logiciel non-personnalisé (produit en masse) livré par voie électronique (p.ex. par téléchargement) et la licence liée à celui-ci – l'acquisition ou cession de droits de propriété de software – logiciel non-personnalisé (produit en masse) sur support physique (DVD, CD-ROM) avec une licence à paiement périodique. – entretien et réparation relatifs au matériel informatique, logiciel et traitement des données <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – le leasing opérationnel et la location de matériel informatique (code F6003) – le leasing financier de matériel informatique (code F6303) – les services relatifs aux bases de données (code G1002) – licences de reproduction et de distribution de logiciels et de produits audiovisuels (code G6000) – logiciel non personnalisé (produit en masse) sur support physique (DVD, CD-ROM) avec une licence perpétuelle et un paiement unique (ce n'est pas un service, mais une marchandise)
F6003	<p>Leasing opérationnel et location de matériel informatique</p> <p>Location de matériel informatique (ordinateurs et périphériques) y compris le leasing opérationnel ou leasing d'exploitation.</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – le leasing opérationnel et la location de lignes de télécommunication (code D1000) – le leasing financier de matériel informatique (code F6303)
F6303	<p>Leasing financier de matériel informatique</p> <p>Cette opération n'est pas vraiment un service mais une convention de crédit.</p>

5.7 Services financiers, commissions et services de courtage

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
F5002	<p>Services financiers, à l'exclusion de services liés aux assurances et par des entreprises postales</p> <p>Intermédiation financière, gestion financière, frais bancaires et services d'appui (généralement exprimés en commissions et bonifications) relatifs aux dépôts, crédits, crédits-bails financiers, lettres accreditives et lettres de change, affacturages, émissions de titres, placements de titres, remboursements d'obligations, produits dérivés, conseils financiers, gestion de fortune, clearing, etc.</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – le principal ou la valeur même du dépôt, crédit, crédit-bail financier, etc. (n'est pas un service) – les commissions, expertises, estimations et autres services liés aux assurances et réassurances (code F4000) – les services financier fournis par les entreprises postales (code F5001) – les commissions et services de courtage concernant le commerce (code H0000) – les intérêts (ne sont pas des services)
H0000	<p>Commissions et services de courtage concernant le commerce</p> <p>Il s'agit essentiellement de services relatifs au commerce (commerce de gros et de détail), c'est-à-dire des commissions ou courtages sur toutes les opérations relatives aux biens et services, à l'exception des opérations sur les marchés à terme.</p> <p><u>comprend entre autres:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les services de courtiers de marchandises, intermédiaires, agents (de commerce) etc. (en général exprimés en termes de commissions) – les services de vente de marchandises aux criées (en général exprimés en termes de commissions) <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – intermédiation de services de transport (cf. 4. Services d'appui au transport) – les commissions, expertises, estimations et autres services similaires aux assurances et réassurances (code F4000) – les services financiers, à l'exclusion de services liés aux assurances et par des entreprises postales (code F5002) – les services financiers fournis par les entreprises postales (code F5001) – les commissions par rapport à la gestion ou la vente de biens immobiliers (code H6700)

5.8 Comptabilité, management, publicité et services juridiques

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
H1000	<p>Services juridiques</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — les conseils juridiques et la représentation dans le cadre de procédures prescrites en vertu du droit et de la loi — l'établissement d'une documentation et d'instruments juridiques — les conseils en matière de compétences — les services de cautionnement (cautions) et de règlement amiable — les services de recouvrement de dettes <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — les indemnités (concernant les assurances de fret: code F1100; concernant toutes autres assurances : code F2100; concernant la résiliation, rupture de contrats : code L4001; concernant la contrefaçon de brevets, etc. : code L4002; concernant les contrats de travail : code K9000).
H1100	<p>Audit, comptabilité, conseils en matière fiscale et secrétariat</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — l'enregistrement comptable d'opérations commerciales — l'analyse de comptes et de bilans financiers — le planning et les conseils en matière fiscale — l'assistance à l'établissement de déclarations administratives — travail de secrétariat et administratif, inventaire
H1500	<p>Conseil en gestion et management, relations publiques</p> <p>Conseils en soutien opérationnel concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la politique et la stratégie de l'entreprise — le planning, la structure, la gestion et le contrôle — l'amélioration de l'image de marque de l'entreprise, des relations avec le public et d'autres institutions <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — management auditing — management commercial, des ressources humaines et de la production — conseils en matière de management de projets — études portant sur le développement économique d'une région <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — les services relatifs à des annonces publicitaires (code H2000)
H2000	<p>Publicité, études de marché et sondages d'opinion</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — la conception et le développement d'annonces et publicités par des agences publicitaires — l'insertion d'annonces et de publicités dans les médias, y compris l'achat/la vente d'espaces publicitaires — les services d'exposition fournis par des foires commerciales — les services relatifs à l'organisation de séminaires par des associations professionnelles afin de promouvoir leurs secteurs et produits — la promotion de produits, le sponsoring — les études de marché et le télémarketing — les sondages d'opinion <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — la conception et le développement de films publicitaires (code H8000)

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
H7000	<p>Services et frais de fonctionnement avec des entreprises non résidentes liées</p> <p>Services interentreprises ou services entre votre entreprise et des entreprises liées non résidentes (maisons mères, filiales, sociétés sœurs, bureaux de vente, agences et autres entreprises apparentées) qui ne peuvent pas être attribués séparément à des types de services cités ailleurs, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les contributions aux frais généraux de gestion pour le planning, l'organisation et le contrôle versées par les filiales d'exploitation à leur maison mère ou d'autres entreprises apparentées — les opérations entre maisons mères et leurs entreprises affiliées en vue de couvrir les frais généraux
L1000	<p>Facturation entre des entreprises liées d'indemnités de licenciements etc. suite à des restructurations</p>

5.9 Services techniques et scientifiques

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
H3000	<p>Services de recherche et développement</p> <p>Recherche fondamentale, recherche appliquée et développement expérimental de nouveaux produits, sur commande ou non d'un client</p> <p><u>comprend notamment:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la recherche et le développement de systèmes d'exploitation innovants sur le plan technologique – la recherche et le développement de nouveaux produits sans distinction de nature – la recherche commerciale dans le domaine de l'électronique, de la pharmacie et de la biotechnologie <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les services d'architecture (code H4001) – les services d'ingénierie (code H4002) – les services scientifiques et autres services techniques (code H4003) – l'acquisition ou la cession de droits de propriété découlant de la R&D tels que brevets, droits d'auteur (copyrights), procédés et dessins industriels (code G8500) – les licences de reproduction et d'utilisation concernant les résultats de la R & D, tels que brevets, droits d'auteur (copyrights), procédés et dessins industriels code G6000)
H4001	<p>Services d'architecture</p> <p>Il s'agit des opérations liées à la conception des bâtiments</p>
H4002	<p>Services d'ingénierie</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la conception, le développement et l'utilisation des machines, des équipements, des structures, des processus et des systèmes – dispositions pour la conception, la planification et les études relatives à des projets d'ingénierie <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les services d'ingénierie minière (code H5101)
H4003	<p>Services scientifiques et autres services techniques</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – l'arpentage – la reconnaissance topographique, la cartographie et les études environnementales – les tests et la certification de produits – les contrôles et inspections techniques
H5000	<p>Traitement des déchets, dépollution et services liés à l'environnement</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – le traitement des déchets – l'assainissement de sols pollués – le nettoyage des pollutions (y compris la pollution par des hydrocarbures) – la restauration et le réaménagement de terrains miniers – la décontamination – les autres services de nettoyage ou d'assainissement de l'environnement

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
H5101	<p>Services agricoles et miniers</p> <p><u>Les services agricoles comprennent:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la location de machines agricoles avec personnel – les moissons – le traitement des plantes – le désherbage et la lutte contre la vermine – les services liés à la mise à l’abri, les soins et l’élevage des animaux – les services relatifs à la pêche, la chasse, la pose de pièges, la sylviculture <p><u>Les services miniers comprennent:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les services d’extraction de pétrole et de gaz, y compris le forage et la construction de tours de forage – la réparation, le démantèlement et le forage de puits de pétrole et de gaz – les services de recherche et de repérage de matières (premières) minérales – la recherche minière et géologique
H5102	<p>Traitements sur place</p> <p>Il s’agit du traitement et la transformation de biens dans un pays autre que celui du propriétaire des biens et où les marchandises restent après transformation (ex. traitement de déchets nucléaires).</p> <p>Il faut considérer comme produit le traitement et la fabrication de biens en Belgique par votre entreprise. Les biens sont et restent dès lors la propriété d’une entreprise non résidente.</p> <p>Il faut considérer comme charge le traitement et la transformation de biens par une entreprise non résidente en dehors de la Belgique. Les biens sont et restent dès lors la propriété de votre entreprise.</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – le travail à façon concernant les biens importés et réexportés après traitement ou inversement (code A2300 ou code A2301)

5.10 Location de biens meubles et immeubles non repris ailleurs

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
F6004	<p>Leasing opérationnel et location de biens meubles autres que des moyens de transport et du matériel informatique</p> <p>Location de biens meubles non repris ailleurs tels que grues, engins de construction et autres machines pour les constructions (sans personnel d'exploitation), tentes, podiums, installations musicales, patinoires, linge, etc.</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — la location de moyens de transport avec chauffeur ou équipage (voir 3. Location de moyens de transport) — la location d'autos sans chauffeur pour le transport de personnes (code C0301) — la location de moyens de transport, autres que des autos, sans chauffeur ou équipage pour le transport de personnes (code F6001) — la location de moyens de transport sans chauffeur pour le transport de marchandises: code F6002). — le leasing opérationnel et la location de matériel informatique (code F6003) — le leasing opérationnel et la location de lignes de télécommunication (code D1000) — la location de matériel de construction et de démolition avec personnel (voir 14. ou 15. Construction, montages et installations industrielles)
F6304	<p>Leasing financier de biens meubles autres que des moyens de transport et du matériel informatique</p> <p>Cette opération n'est pas vraiment un service mais une convention de crédit.</p>
F6005	<p>Location de biens immobiliers sis en Belgique à des institutions internationales</p> <p>Location de biens immobiliers à des institutions internationales (OTAN, SHAPE, etc.) ou des représentations diplomatiques ou consulaires étrangères en Belgique.</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — la location de biens immobiliers sis en Belgique à des entreprises non résidentes autres que des institutions internationales (code F6006)
F6006	<p>Location de biens immobiliers sis en Belgique à des entreprises non résidentes autres que des institutions internationales</p> <p>Location de biens immobiliers à des non-résidents qui ne sont pas une institution internationale ou une représentation diplomatique ou consulaire étrangère en Belgique.</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — la location de biens immobiliers sis en Belgique à des institutions internationales (code F6005) — la location d'un bien immobilier à l'occasion d'un séjour à titre touristique ou privé (ne pas déclarer)
F6007	<p>Location de biens immobiliers sis à l'étranger avec des contreparties non résidentes</p> <p>Revenus ou frais de la location de biens immobiliers situés à l'étranger à des fins professionnelles.</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — la location de biens immobiliers sis en Belgique (code F6005 ou code F6006) — la location d'un bien immobilier à l'occasion d'un séjour à titre touristique ou privé (ne pas déclarer)

5.11 Assurances

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
<p>F0001</p>	<p>Primes d'assurances-vie, à l'exclusion des contributions aux fonds de pension</p> <p>Il faut considérer comme produits, les primes reçues de clients non résidents et courtiers (ou des tiers) non résidents concernant des assurances donnant droit au paiement par l'assureur à un titulaire de police d'un montant minimum convenu ou d'une rente à une date déterminée ou en cas de décès au titulaire de la police, si celui-ci se produit avant une date déterminée reçues de non-résidents.</p> <p>Il faut considérer comme charges, les primes à payer par les titulaires de police résidents à des compagnies d'assurances non résidentes ou à des courtiers d'assurances (ou des tiers) non résidents, sans l'intervention d'un courtier résident, et relatives à des assurances donnant droit au paiement par l'assureur à un titulaire de police d'un montant minimum convenu ou d'une rente à une date déterminée ou en cas de décès du titulaire de la police, si celui-ci se produit avant une date déterminée</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — les primes d'assurances-décès ne prévoyant un versement qu'en cas de décès (code F2000) — contributions aux fonds de pension (code F0002)
<p>F0002</p>	<p>Contributions aux fonds de pension</p> <p>Contributions aux fonds de pension qui offrent un revenu aux travailleurs qui prennent leur pension.</p>
<p>F1000</p>	<p>Primes d'assurances de fret contre le vol, les dégâts ou la perte de la cargaison</p> <p>Il faut considérer comme charges, les primes à payer par les titulaires de police résidents à des compagnies d'assurances non résidentes ou à des courtiers d'assurances (ou des tiers) non résidents, sans l'intervention d'un courtier résident, relatives à des assurances prévoyant une couverture contre le vol, les dégâts ou la perte complète du chargement.</p> <p>Il faut considérer comme produits, les primes reçues de non-résidents (des clients, des courtiers d'assurances ou des tiers), relatives à des assurances prévoyant une couverture contre le vol, les dégâts ou la perte complète du chargement.</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — les primes d'assurances de véhicules utilisés pour le transport de marchandises (code F2000)
<p>F2000</p>	<p>Primes relatives aux autres assurances directes</p> <p>Il faut considérer comme produits, les primes reçues de clients, de courtiers d'assurances ou de tiers non-résidents, relatives à d'autres formes d'assurances.</p> <p>Il faut considérer comme charges, les primes à payer par les titulaires de police résidents à des compagnies d'assurances non résidentes ou à des courtiers d'assurances (ou des tiers) non résidents, sans l'intervention d'un courtier résident, relatives à d'autres formes d'assurances.</p> <p>Les autres formes ou types d'assurances sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les assurances-décès — les assurances risques et accidents — les assurances de frais médicaux, hospitalisation — l'assurance de tous types de véhicules — les assurances incendie et autres assurances contre les dégâts aux propriétés — les assurances de responsabilité civile — les assurances perte de revenus — les autres assurances telles que les assurances-voyages et les assurances liées à des emprunts ou à des cartes de crédit

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
F3000	<p>Primes de réassurances</p> <p>Primes concernant la sous-traitance de risques d'assurances ou de réassurances pour couvrir tous les types d'assurance (vie et non vie). Il s'agit de primes perçues ou payées en relation avec des non-résidents.</p>
F4000	<p>Commissions, expertises, estimations et autres services liés aux assurances et réassurances</p> <p>Services étroitement liés aux activités d'entreprises d'assurances et fonds de pension, comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> – les services d'agents et courtiers en assurances – les conseils en assurances et pensions – les services d'estimation et de liquidation – les services actuariels – le règlement administratif des opérations de sauvetage – le règlement des recours, dédommagements, etc.
F0100	<p>Rentes et capitaux découlant d'assurances-vie, d'assurances de capitalisation, d'assurances-groupe, d'assurances-épargne et de fonds de pension</p> <p>Il faut considérer comme produits, les indemnités allouées par des compagnies d'assurances non résidentes, par des fonds de pension non résidents ou par des courtiers d'assurances (ou des tiers) non résidents aux titulaires de police résidents, sans l'intervention d'un courtier résident, et relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – des assurances donnant droit au paiement par l'assureur à un titulaire de police d'un montant minimum convenu ou d'une rente à une date déterminée ou en cas de décès du titulaire de la police, si celui-ci se produit avant une date déterminée – des assurances procurant un revenu aux travailleurs qui prennent leur pension <p>Il faut considérer comme charges, les indemnités payées à des clients, courtiers d'assurances ou des tiers non-résidents relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – des assurances donnant droit au paiement par l'assureur à un titulaire de police d'un montant minimum convenu ou d'une rente à une date déterminée ou en cas de décès du titulaire de la police, si celui-ci se produit avant une date déterminée – des assurances procurant un revenu aux travailleurs qui prennent leur pension <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les indemnités d'assurances-décès ne prévoyant un versement qu'en cas de décès (code F2100)
F1100	<p>Indemnités et dédommagements relatifs aux assurances de fret</p> <p>Il faut considérer comme produits, les indemnités allouées par des compagnies d'assurances non résidentes ou par des courtiers d'assurances (ou des tiers) non résidents aux titulaires de police résidents, sans l'intervention d'un courtier résident, et relatives à des assurances prévoyant une couverture contre le vol, les dégâts ou la perte complète du chargement.</p> <p>Il faut considérer comme charges, les indemnités payées à des non-résidents, et relatives à des assurances prévoyant une couverture contre le vol, les dégâts ou la perte complète du chargement.</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les indemnités d'assurances de véhicules utilisés pour le transport de marchandises (code F2100)

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
F2100	<p>Indemnités et dédommagements relatifs aux autres assurances directes</p> <p>Il faut considérer comme produits, les indemnités allouées par des compagnies d'assurances non résidentes ou par des courtiers d'assurances (ou des tiers) non résidents aux titulaires de police résidents, sans l'intervention d'un courtier résident, et relatives à d'autres formes d'assurances.</p> <p>Il faut considérer comme charges, les indemnités payées à des clients, à des courtiers d'assurances ou à des tiers non-résidents, et relatives à d'autres formes d'assurances.</p> <p>Les autres formes ou types d'assurances sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les assurances-décès – les assurances risques et accidents – les assurances de frais médicaux, d'hospitalisation – l'assurance de tout type de véhicules – les assurances-incendie et autres assurances contre les dégâts aux propriétés – les assurances de responsabilité civile – les assurances contre la perte de revenus – les autres assurances telles que les assurances-voyages et les assurances liées à des emprunts ou à des cartes de crédit
F3100	<p>Indemnités de réassurances</p> <p>Indemnités concernant la sous-traitance de risques d'assurances ou de réassurances pour couvrir tous les types d'assurance (vie et non vie).</p>

5.12 Royalties, droits de licence et autres droits de propriété intellectuelle

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
G5000	<p>Franchises et droits similaires pour l'usage de marques de commerce déposées</p> <p>Droits, royalties et autres rémunérations périodiques pour l'usage de marques déposées, telles que noms, symboles, concepts ou une combinaison de ceux-ci.</p>
G6000	<p>Redevances et droits de licence pour l'usage de brevets, droits d'auteur et procédés et dessins industriels et licences de reproduction et de distribution</p> <p>Royalties, licences et autres rémunérations périodiques pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'usage d'actifs incorporels non financiers tels que brevets, droits d'auteur (copyrights), procédés et dessins industriels (y compris les secrets commerciaux) — la reproduction et la distribution, au moyen de contrats de licence de la propriété intellectuelle compris dans des originaux ou produits prototypes, tels que manuscrits (droits d'auteur), produits audiovisuels et programmes informatiques <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — l'acquisition ou la cession des droits de propriété découlant de R & D, y compris les brevets, droits d'auteur (copyrights), les procédés industriels et des dessins industriels (y compris les secrets commerciaux) (code G8500) — l'acquisition ou la cession de droits de propriété des franchises et marques déposées (code G7000) — l'utilisation des licences de logiciels et des services audiovisuels et connexes compris dans le prix des marchandises
G7000	<p>Acquisition ou cession de droits de propriété de franchises et de marques de commerce déposées</p> <p>Acquisition ou cession unique. de droits de base ou achat et vente d'immobilisations incorporelles non financières, notamment les marques déposées, les franchises</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — la (re)vente des résultats de la R & D, y compris les brevets, droits d'auteur (copyrights), les procédés et les dessins industriels (y compris les secrets commerciaux) (code G8500) — l'acquisition ou la cession de droits de propriétés concernant des services audiovisuels (code H8000) — l'acquisition ou la cession de droits de propriétés concernant des logiciels (code G0001)
G8000	<p>Acquisition ou cession de certificats verts, certificats thermiques, labels de garantie d'origine et droits similaires et de droits d'émission de CO₂</p> <p>Acquisition ou cession unique, concernant des droits ou des pièces justificatives (certificats) favorisant la production d'électricité à partir de sources renouvelables d'énergie (énergie verte) et de droits d'émission de CO₂.</p>
G8500	<p>Acquisition ou cession de droits de propriété de brevets, droits d'auteur et procédés et dessins industriels</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — l'acquisition ou la cession de droits de propriétés concernant des services audiovisuels (code H8000) — l'acquisition ou la cession de droits de propriétés concernant des logiciels (code G0001)

5.13 Services audiovisuels et personnels, culture et loisirs

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
<p>H8000</p>	<p>Services audiovisuels et connexes</p> <p>Services relatifs à la production de films, de programmes de radio et de télévision et à l'enregistrement de musique.</p> <p><u>comprend notamment:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — les services de télévision payante ou par abonnement — la location de produits audiovisuels et connexes — les produits audiovisuels et connexes personnalisés (et la licence liée à celle-ci) — les produits audiovisuels et connexes non personnalisés (produits en masse) livrés par voie électronique (par exemple téléchargés) (et la licence liée à celle-ci) — les produits audiovisuels et connexes non-personnalisés (produit en masse) sur support physique (DVD, CD-ROM) avec une licence périodique. L'utilisation exige des versements périodiques. — l'acquisition ou la cession des droits de propriété liés aux produits audiovisuels, c'est à dire l'achat et la vente de manuscrits originaux, des clips audio, des films etc.. — la rémunération d'artistes (y compris les acteurs, musiciens, danseurs), dirigeants, régisseurs, auteurs, compositeurs, réalisateurs et producteurs participant à des productions théâtrales et musicales, des manifestations sportives, de cirques et autres événements similaires (également pour les spectacles à l'étranger) — la conception et le développement de films publicitaires <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — les droits de licences de reproduction et de distribution pour software et des produits audiovisuels (code G6000) — les produits audiovisuels et connexes non-personnalisés (produits en masse) sur support physique (disc, DVD, CD-Rom) avec une licence perpétuelle et un paiement unique (ce ne sont pas des services, mais des marchandises)
<p>H9000</p>	<p>Services d'enseignement, accordés à distance ou à l'étranger</p> <p>Enseignement et services éducatifs rendus à distance ou à l'étranger (l'enseignant se déplace).</p> <p><u>comprend notamment:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — les cours par correspondance et l'enseignement — la rémunération d'enseignants qui donnent une formation directement dans le pays de l'étudiant <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — les revenus d'enseignement et de services éducatifs rendus en Belgique à des étudiants non résidents (code C9000)
<p>C9000</p>	<p>Services d'enseignement rendus en Belgique à des étudiants non résidents</p> <p>Enseignement et services éducatifs rendus à des personnes non résidentes qui résident en Belgique pour raisons d'étude.</p>
<p>H9100</p>	<p>Services de santé, accordés à distance ou à l'étranger</p> <p>Services de santé fournis à distance ou sur place chez le bénéficiaire (le professionnel des soins se déplace).</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — les revenus de services liés à la santé rendus en Belgique à des patients non résidents (code C9100) — l'assistance sociale (H9300)

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
C9100	<p>Services de santé rendus en Belgique à des patients non résidents</p> <p>Traitements médicaux, cures, hospitalisation et traitements assimilés accordés à des patients non résidents qui se rendent en Belgique pour des raisons médicales.</p>
H9200	<p>Services culturels et récréatifs, accordés à distance ou à l'étranger</p> <p>Services relatifs aux musées et autres activités culturelles, sportives et récréatives et jeux de hasard, accordés à distance ou à l'étranger (le prestataire de service se déplace)</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les défraiements et les prix pour les athlètes – les expositions culturelles, sportives et récréatives <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – l'achat et la vente de billets à des non-résidents pour des spectacles, des événements et des concerts en Belgique (code C0304) – les services audiovisuels et connexes (code H8000) – les services d'archives et de bibliothèque (code G1002) – les montants de transfert pour les sportifs (code G9000) – les frais de séjour pour des voyages d'affaires à l'étranger (code C0003)
C0304	<p>Services culturels et récréatifs comme la vente et l'achat de tickets à des non-résidents pour des spectacles, événements et concerts qui ont lieu en Belgique</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – services relatifs aux musées et autres activités culturelles, sportives, de loisirs et jeux de hasard, accordées à distance ou à l'étranger (code H9200)
H9300	<p>Autres services personnels et les cotisations à des institutions et associations</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – travail social – cotisations à des associations d'entreprises – services à domicile <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – services d'enseignement (code H9000 ou C9000) – services liés à la santé (code H9100 ou CH9100) – services culturels et récréatifs (code H9200 ou C0304)

5.14 Construction, montages et installations industrielles en Belgique

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
E0301	<p>Services de construction de moins d'un an exécutés en Belgique, par des non-résidents + contrats de sous-traitance</p> <p>Il faut considérer comme charges, aussi bien</p> <ul style="list-style-type: none"> – les charges de votre entreprise en tant qu'entrepreneur principal qui faites exécuter des travaux en Belgique par un sous-traitant non résident que – les charges de votre entreprise en tant que maître d'ouvrage qui fait exécuter des travaux en Belgique par un entrepreneur non résident. <p>Il faut considérer comme produits,</p> <ul style="list-style-type: none"> – les produits qui reviennent à votre entreprise en tant que sous-traitant exécutant des travaux en Belgique pour un entrepreneur non résident <p>Ceci concerne la facture totale, marchandises comprises avec une durée des travaux <= un an</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les travaux de construction (également les travaux préparatoires à la construction sur place, l'entretien, la réparation et la démolition de constructions) – les travaux de dragage – l'installation industrielle, l'assemblage et le démantèlement de parcs de machines – la location de matériel de construction et de démolition avec personnel – le nettoyage des façades de bâtiments <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les services de construction de plus d'un an exécutés en Belgique, par des non-résidents + contrats de sous-traitance (code M5001) – les services de construction exécutés sur un chantier en Belgique par un entrepreneur résident pour le compte d'un maître d'ouvrage non résident (code M9900) – les activités préparatoires pour l'exploitation minière et l'extraction de pétrole et de gaz (code H5101) – l'assainissement des sols pollués (code H5000)

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
M5001	<p>Services de construction de plus d'un an exécutés en Belgique, par des non-résidents + contrats de sous-traitance</p> <p>Il faut considérer comme charges, aussi bien</p> <ul style="list-style-type: none"> – les charges de votre entreprise en tant qu'entrepreneur principal qui faites exécuter des travaux en Belgique par un sous-traitant non résident que – les charges de votre entreprise en tant que maître d'ouvrage qui fait exécuter des travaux en Belgique par un entrepreneur non résident. <p>Il faut considérer comme produits,</p> <ul style="list-style-type: none"> – les produits qui reviennent à votre entreprise en tant que sous-traitant exécutant des travaux en Belgique pour un entrepreneur non résident <p>Ceci concerne la facture totale, marchandises comprises avec une durée des travaux > un an</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les travaux de construction (également les travaux préparatoires à la construction sur place, l'entretien, la réparation et la démolition de constructions) – les travaux de dragage – l'installation industrielle, l'assemblage et le démantèlement de parcs de machines – la location de matériel de construction et de démolition avec personnel – le nettoyage des façades de bâtiments <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les services de construction de moins d'un an exécutés en Belgique, par des non-résidents + contrats de sous-traitance (code E0301) – les services de construction exécutés sur un chantier en Belgique par un entrepreneur résident pour le compte d'un maître d'ouvrage non résident (code M9900) – les activités préparatoires pour l'exploitation minière et l'extraction de pétrole et de gaz (code H5101) – l'assainissement des sols pollués (code H5000)
M9900	<p>Services de construction exécutés sur un chantier en Belgique par un entrepreneur résident pour le compte d'un maître d'ouvrage non résident, à l'exclusion de contrats de sous-traitance</p> <p>Seuls les produits qui reviennent à votre entreprise en tant qu'entrepreneur principal, c'est-à-dire la valeur des sommes facturées par votre entreprise au donneur d'ordre non résident (facture totale, marchandises comprises).</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les travaux de construction (également les travaux préparatoires à la construction sur place, l'entretien, la réparation et la démolition de constructions) – les travaux de dragage – l'installation, l'assemblage et le démantèlement de parcs de machines – la location de matériel de construction et de démolition avec personnel – le nettoyage des façades de bâtiments <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Les services de construction ou installations en Belgique exécutés par un (sous-) entrepreneur non résident et les services de construction ou installations en Belgique exécutés en sous-traitance pour le compte d'un entrepreneur principal non résident (code E0301 ou code M5001) – les activités préparatoires pour l'exploitation minière et l'extraction de pétrole et de gaz (code H5101) – l'assainissement des sols pollués (code H5000)

CODE	SERVICE ET DÉFINITION								
	<p>Pour les codes E0301 (<= 1 an) et M5001 (> 1 an) pour un chantier en Belgique, la contrepartie étrangère est TOUJOURS un entrepreneur principal ou un sous-traitant, JAMAIS le maître d'ouvrage.</p> <p>Pour le code M9900, la contrepartie étrangère est TOUJOURS le maître d'ouvrage, JAMAIS l'entrepreneur principal ou un sous-traitant</p>								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="344 472 1434 510">Chantier en Belgique résumé simplifié selon les parties concernées</th> </tr> <tr> <th data-bbox="344 510 890 548">Produits</th> <th data-bbox="890 510 1434 548">Charges</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="344 577 890 719"> sous-traitant belge/résident <u>entrepreneur principal étranger/non résident</u> durée des travaux <=1 an: E0301 durée des travaux > 1 an: M5001 </td> <td data-bbox="890 577 1434 719"> maître d'ouvrage belge/résident <u>entrepreneur étranger/non résident</u> durée des travaux <=1 an: E0301 durée des travaux > 1 an: M5001 </td> </tr> <tr> <td data-bbox="344 719 890 853"> entrepreneur belge/résident maître d'ouvrage étranger/non résident durée des travaux <=1 an: M9900 durée des travaux > 1 an: M9900 </td> <td data-bbox="890 719 1434 853"> entrepreneur principal belge/résident <u>sous-traitant étranger/non résident</u> durée des travaux <=1 an: E0301 durée des travaux > 1 an: M5001 </td> </tr> </tbody> </table>	Chantier en Belgique résumé simplifié selon les parties concernées		Produits	Charges	sous-traitant belge/résident <u>entrepreneur principal étranger/non résident</u> durée des travaux <=1 an: E0301 durée des travaux > 1 an: M5001	maître d'ouvrage belge/résident <u>entrepreneur étranger/non résident</u> durée des travaux <=1 an: E0301 durée des travaux > 1 an: M5001	entrepreneur belge/résident maître d'ouvrage étranger/non résident durée des travaux <=1 an: M9900 durée des travaux > 1 an: M9900	entrepreneur principal belge/résident <u>sous-traitant étranger/non résident</u> durée des travaux <=1 an: E0301 durée des travaux > 1 an: M5001
Chantier en Belgique résumé simplifié selon les parties concernées									
Produits	Charges								
sous-traitant belge/résident <u>entrepreneur principal étranger/non résident</u> durée des travaux <=1 an: E0301 durée des travaux > 1 an: M5001	maître d'ouvrage belge/résident <u>entrepreneur étranger/non résident</u> durée des travaux <=1 an: E0301 durée des travaux > 1 an: M5001								
entrepreneur belge/résident maître d'ouvrage étranger/non résident durée des travaux <=1 an: M9900 durée des travaux > 1 an: M9900	entrepreneur principal belge/résident <u>sous-traitant étranger/non résident</u> durée des travaux <=1 an: E0301 durée des travaux > 1 an: M5001								

5.15 Construction, montages et installations industrielles à l'étranger

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
<p>E0001</p>	<p>Services de construction de moins d'un an exécutés à l'étranger, par des résidents + contrats de sous-traitance</p> <p>Il faut considérer comme produits, aussi bien</p> <ul style="list-style-type: none"> – les produits qui reviennent à votre entreprise en tant qu'entrepreneur exécutant des travaux à l'étranger pour un maître d'ouvrage non résident, que – les produits de votre entreprise en tant que sous-traitant exécutant des travaux à l'étranger pour un entrepreneur principal non résident <p>Il faut considérer comme charges,</p> <ul style="list-style-type: none"> – les charges de votre entreprise en tant qu'entrepreneur principal qui faites exécuter des travaux à l'étranger par un sous-traitant non résident <p>Ceci concerne la facture totale, marchandises comprises, avec une durée des travaux <= un an</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les travaux de construction (également les travaux de construction préparatoires sur place, l'entretien, la réparation et la démolition de constructions) – les travaux de dragage – l'installation, l'assemblage et le démantèlement de parcs de machines – la location de matériel de construction et de démolition avec personnel – le nettoyage des façades de bâtiments <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les services de construction de plus d'un an exécutés à l'étranger, par des résidents + contrats de sous-traitance (code M1001) – les activités préparatoires pour l'exploitation minière et l'extraction de pétrole/gaz (code H5101) – l'assainissement des sols pollués (code H5000)
<p>M1001</p>	<p>Services de construction de plus d'un an exécutés à l'étranger, par des résidents + contrats de sous-traitance</p> <p>Il faut considérer comme produits, aussi bien</p> <ul style="list-style-type: none"> – les produits qui reviennent à votre entreprise en tant qu'entrepreneur exécutant des travaux à l'étranger pour un maître d'ouvrage non résident, que – les produits de votre entreprise en tant que sous-traitant exécutant des travaux à l'étranger pour un entrepreneur principal non résident <p>Il faut considérer comme charges,</p> <ul style="list-style-type: none"> – les charges de votre entreprise en tant qu'entrepreneur principal qui faites exécuter des travaux à l'étranger par un sous-traitant non résident <p>Ceci concerne la facture totale, marchandises comprises, avec une durée des travaux > un an</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les travaux de construction (également les travaux de construction préparatoires sur place, l'entretien, la réparation et la démolition de constructions) – les travaux de dragage – l'installation, l'assemblage et le démantèlement de parcs de machines – la location de matériel de construction et de démolition avec personnel – le nettoyage des façades de bâtiments <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les services de construction de moins d'un an exécutés à l'étranger, par des résidents + contrats de sous-traitance (code E0001) – les activités préparatoires pour l'exploitation minière et l'extraction de pétrole/gaz (code H5101) – l'assainissement des sols pollués (code H5000)

CODE	SERVICE ET DÉFINITION								
X0002	<p>Biens expédiés au départ de la Belgique vers votre chantier à l'étranger dont la valeur est incluse dans le montant total du contrat de construction</p> <p>Produits en faveur de votre entreprise, comme entreprise de construction.</p>								
E0002	<p>Biens et services (autres que des services de sous-traitance), achetés sur place, dont la valeur est incluse dans le montant total du contrat de construction</p> <p>Charges pour votre entreprise (de construction) en biens et services obtenus par votre entreprise à l'étranger pour l'usage dans le projet à l'étranger.</p>								
M4900	<p>Travaux de construction exécutés sur un chantier à l'étranger par un entrepreneur non résident pour le compte d'un maître d'ouvrage résident, à l'exclusion de contrats de sous-traitance</p> <p>Ne concerne que les charges de votre entreprise en tant que maître d'ouvrage qui fait exécuter des travaux à l'étranger par un entrepreneur non résident (facture totale, marchandises comprises).</p>								
<p>Pour les codes E0001 (<= 1 an) et M1001 (> 1 an) pour un chantier à l'étranger la contrepartie résident est TOUJOURS un entrepreneur principal ou un sous-traitant, JAMAIS le maître d'ouvrage.</p> <p>Pour le code M4900 la contrepartie résident est TOUJOURS le maître d'ouvrage, JAMAIS un entrepreneur principal ou un sous-traitant</p>									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Chantier à l'étranger résumé simplifié selon les parties concernées</th> </tr> <tr> <th>Produits</th> <th>Charges</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> maître d'ouvrage étranger/non résident <u>entrepreneur belge/résident</u> durée des travaux <=1 an: E0001 durée des travaux > 1 an: M1001 </td> <td> <u>entrepreneur principal belge/résident</u> sous-traitant étranger/non résident durée des travaux <=1 an: E0001 durée des travaux > 1 an: M1001 </td> </tr> <tr> <td> entrepreneur principal étranger/non résident <u>sous-traitant belge/résident</u> durée des travaux <=1 an: E0001 durée des travaux > 1 an: M1001 </td> <td> entrepreneur étranger/non résident maître d'ouvrage belge/résident durée des travaux <=1 an: M4900 durée des travaux > 1 an: M4900 </td> </tr> </tbody> </table>	Chantier à l'étranger résumé simplifié selon les parties concernées		Produits	Charges	maître d'ouvrage étranger/non résident <u>entrepreneur belge/résident</u> durée des travaux <=1 an: E0001 durée des travaux > 1 an: M1001	<u>entrepreneur principal belge/résident</u> sous-traitant étranger/non résident durée des travaux <=1 an: E0001 durée des travaux > 1 an: M1001	entrepreneur principal étranger/non résident <u>sous-traitant belge/résident</u> durée des travaux <=1 an: E0001 durée des travaux > 1 an: M1001	entrepreneur étranger/non résident maître d'ouvrage belge/résident durée des travaux <=1 an: M4900 durée des travaux > 1 an: M4900
Chantier à l'étranger résumé simplifié selon les parties concernées									
Produits	Charges								
maître d'ouvrage étranger/non résident <u>entrepreneur belge/résident</u> durée des travaux <=1 an: E0001 durée des travaux > 1 an: M1001	<u>entrepreneur principal belge/résident</u> sous-traitant étranger/non résident durée des travaux <=1 an: E0001 durée des travaux > 1 an: M1001								
entrepreneur principal étranger/non résident <u>sous-traitant belge/résident</u> durée des travaux <=1 an: E0001 durée des travaux > 1 an: M1001	entrepreneur étranger/non résident maître d'ouvrage belge/résident durée des travaux <=1 an: M4900 durée des travaux > 1 an: M4900								

5.16 Voyages d'affaires, séminaires et des services de tour-opérateur

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
C0000	<p>Droits d'inscription à des séminaires et symposiums</p> <p>Comme produits, il y a lieu de considérer uniquement les droits d'inscription de non-résidents à des séminaires organisés par votre entreprise tant en Belgique qu'à l'étranger à l'exclusion des frais de voyage et de séjour.</p> <p>Comme charges, il y a lieu de considérer uniquement les droits d'inscription à des séminaires ou symposiums organisés par des non-résidents tant en Belgique qu'à l'étranger à l'exclusion des frais de voyage et de séjour</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — les services relatifs à l'organisation de séminaires (symposiums) par des associations professionnelles afin de promouvoir leurs secteurs et produits (code H2000)
C0003	<p>Frais de séjour pour les voyages d'affaires à l'étranger</p> <p>Frais engagés sur place (hôtel, restaurant, location de voiture, taxi, bus,...) au cours de voyages à l'étranger à des fins professionnelles</p>
C0401	<p>Achat et vente de logements, repas, services culturels, récréatifs et sportifs, croisières et excursions à l'étranger (pour tour-opérateurs)</p> <p>Les excursions et les trajets sur place sont également à indiquer dans cette rubrique</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — Vos achats et ventes de séjours en Belgique à des non-résidents (logement, repas, services culturels, récréatifs, sportifs, croisières et excursions); exemple : un tour-opérateur japonais achète des séjours culturels en Belgique auprès d'un tour-opérateur belge; ceux-ci ne doivent pas être renseignés. — Vos achats et ventes de séjours à l'étranger auprès d'un tour-opérateur résident ou agence de voyages résidente; exemple : votre agence de voyage domiciliée à Bruxelles achète auprès d'un tour-opérateur à Anvers des séjours pour l'Egypte. Ces achats ne doivent pas être renseignés. — Vos achats et ventes à des non-résidents de tickets de transports transfrontaliers de personnes (à déclarer en B2003, B2103, B2203, B2303, B1103), si connus séparément. — Les ventes à des non-résidents de tickets de transports de personnes pour des trajets ou excursions en Belgique, sans passage de frontière. <p>Le code-pays à renseigner est le pays de destination et non le pays où le voyage a été acheté/vendu.</p> <p><u>Exemples:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — Vente d'un surplus en logement en Italie par un tour-opérateur à Anvers à un tour-opérateur en France: code-pays Italie (IT) et montant à renseigner en unités comme produits. — Vente d'un voyage en Turquie par une agence de voyage d'Anvers à un particulier domicilié aux Pays-Bas: code-pays Turquie (TR) et montant à renseigner en unités comme produits.
C0402	<p>Achat et vente de voyages à forfait (transport + séjour) à l'étranger (pour tour-opérateurs)</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — On y retrouve vos achats et ventes de séjours, transport compris, lorsque la valeur du transport n'est pas connue. <p>Le code-pays à renseigner est le pays de destination et non le pays où le voyage a été acheté/vendu.</p>

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
B2003 (B2001)	<p>Achat et vente de tickets pour le transport transfrontalier de personnes au moyen de transport maritime (pour tour-opérateurs)</p> <p>Il y a lieu de renseigner les achats auprès de sociétés de transport non résidentes et les ventes à des non-résidents de tickets de transport maritime transfrontalier (= qui inclut le passage d'une frontière) de personnes.</p> <p>code alternatif: B2001</p> <p>Attention: le code-pays à renseigner est celui du cocontractant et non celui de la destination.</p>
B2103 (B2101)	<p>Achat et vente de tickets pour le transport transfrontalier de personnes au moyen de transport aérien (pour tour-opérateurs)</p> <p>Il y a lieu de renseigner les achats auprès de sociétés de transport non résidentes et les ventes à des non-résidents de tickets de transport aérien transfrontalier de personnes.</p> <p>code alternatif: B2101</p> <p>Attention: le code-pays à renseigner est celui du cocontractant et non celui de la destination.</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un achat de billet(s) d'avion auprès d'une compagnie de transport non résidente espagnole pour un voyage aller Bruxelles/Rome: à renseigner comme charges sous la rubrique B2103 code-pays Espagne (ES) - Un tour-opérateur belge achète un séjour en demi-pension dans un hôtel en Turquie ainsi que des billets d'avion Francfort/Istanbul auprès du même intermédiaire allemand. Lorsque les billets d'avion sont facturés ou imputés séparément, ils doivent être inclus comme charges sous la rubrique B2103 avec code-pays Allemagne (DE); le séjour devra être inclus comme charge dans la rubrique C0401 avec code-pays Turquie (TR). S'il s'agit d'un voyage "all-in" (séjour transport inclus) la rubrique à utiliser est le C0402 avec code-pays Turquie (TR).
B2203 (B2201)	<p>Achat et vente de tickets pour le transport transfrontalier de personnes au moyen de transport ferroviaire (pour tour-opérateurs)</p> <p>Il y a lieu de renseigner les achats auprès de sociétés de transport non résidentes et les ventes à des non-résidents de tickets de transport ferroviaire transfrontalier de personnes.</p> <p>code alternatif: B2201</p> <p>Attention: le code-pays à renseigner est celui du cocontractant et non celui de la destination.</p> <p>Exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vente de billet(s) de train à un non-résident (Français) pour un trajet Londres/Bruxelles ou Londres/Francfort : à renseigner comme produit sous la rubrique B2203 avec code-pays France (FR).
B2303 (B2301)	<p>Achat et vente de tickets pour le transport transfrontalier de personnes au moyen de transport routier (pour tour-opérateurs)</p> <p>Il y a lieu de renseigner les achats auprès de sociétés de transport non résidentes et les ventes à des non-résidents de tickets de transport routier transfrontalier de personnes.</p> <p>code alternatif: B2301</p> <p>Attention: le code-pays à renseigner est celui du cocontractant et non celui de la destination.</p>
B1103 (B1101)	<p>Achat et vente de tickets pour le transport transfrontalier de personnes au moyen de différents modes de transport combinés (pour tour-opérateurs)</p> <p>Il y a lieu de renseigner les achats auprès de sociétés de transport non résidentes et les ventes à des non-résidents de tickets de transport combiné transfrontalier de personnes.</p> <p>code alternatif: B1101</p> <p>Attention: le code-pays à renseigner est celui du cocontractant et non celui de la destination.</p>

5.17 Prestations par des travailleurs non résidents (personnel)

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
K9000	<p>Rémunérations des membres du personnel non résident y compris les cotisations à la sécurité sociale et aux fonds de pension</p> <p>Il faut considérer comme charges les salaires, appointements et rémunérations payés à des membres du personnel non résidents (charges pour votre entreprise), y compris les indemnités de fin de carrière, les indemnités et dédommagements pour cause de rupture de contrat, ainsi que les cotisations versées par des employeurs à la sécurité sociale ou aux fonds de pension ou dans le cadre d'assurances-groupe.</p> <p>Il faut considérer comme produit la refacturation de frais de personnel non résident.</p>

5.18 Impôts, droits de douane, T.V.A. et accises

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
L3001	<p>Impôts, droits de douane et amendes payés à des administrations publiques non résidentes ou remboursés par ces dernières</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — le règlement de la TVA et des accises avec l'étranger (code L3002) — les frais de dédouanement (voir 4. Services d'appui au transport)
L3002	<p>Règlement de TVA et accises avec l'étranger</p> <p>Il s'agit ici des taxes à la consommation.</p>

5.19 Indemnités

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
L4001	<p>Indemnités pour résiliation, rupture ou inexécution de contrats</p> <p>En rapport avec le commerce, l'industrie ou des prestations de service commerciales et financières.</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — les indemnités pour résiliation, rupture ou inexécution dans le cadre d'un contrat de travail (code K9000) — la constitution de dépôts à titre de garantie et leur rapatriement
L4002	<p>Indemnités de dédit suite à la contrefaçon de brevets, marques commerciales ou procédés de fabrication</p>

5.20 Dotations, dons, subsides et montants de transfert pour des sportifs

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
L4003	Dotations, dons, et subsides notamment scientifiques, culturels, artistiques ou sportifs <u>ne comprend pas:</u> <ul style="list-style-type: none">— les contributions ou des cotisations périodiques (généralement fixes), que l'un en tant que membre d'une association paie (code H9300)— les montants de transfert pour les sportifs (code G9000)
G9000	Montants de transfert pour les sportifs Les montants de transfert qu'un club sportif doit payer pour reprendre un professionnel <u>ne comprend pas:</u> <ul style="list-style-type: none">— les commissions versées aux courtiers pour intermédiation dans le cas de transfert de sportifs (code H0000)
L0000	Subsides pour le financement de projets d'investissements Dons et subsides versés ou reçus par le biais de l'acquisition ou de la mise à disposition de biens immobiliers, ou servant au financement de projets d'investissements essentiellement liés à l'aide au développement.

5.21 Travail à façon, entretien et réparations

CODE	DIENST EN OMSCHRIJVING
<p>A2300</p>	<p>Travail à façon, si le mouvement brut des marchandises avant et après travail à façon, n'est pas déclaré comme tel auprès d'Intrastat, d'Extrastat, de la douane</p> <p>Travail à façon en vertu d'un contrat et contre rémunération en ce qui concerne des marchandises importées et réexportées (vers le pays d'origine ou autre) après transformation (perfectionnement actif) ou inversement (perfectionnement passif) et contre-passations partielles ou totales par des notes de crédit y afférentes. Seule la prestation de service doit être renseignée.</p> <p>Dans cette rubrique le travail à façon n'est rapporté que dans la mesure où le travailleur à façon n'est pas le propriétaire des marchandises et le mouvement des marchandises n'est soit pas déclaré, soit pas enregistré par votre entreprise dans la déclaration de douane ou d'Intrastat avec le code de transaction 4 ou 41 (opérations en vue d'un travail à façon) et/ou le code de transaction 5 ou 51 (opérations après un travail à façon).</p> <p><u>Exemple:</u> Si le maître d'ouvrage non résident, propriétaire des marchandises, travaille avec un représentant fiscal ou un enregistrement à la TVA directe en Belgique, le service du travail à façon en Belgique doit être renseigné (hors marchandises).</p>
<p>A2301</p>	<p>Travail à façon, si le mouvement brut des marchandises avant et après travail à façon, est déclaré comme tel auprès d'Intrastat, d'Extrastat, de la douane</p> <p>Travail à façon en vertu d'un contrat et contre rémunération en ce qui concerne des marchandises importées et réexportées après transformation (perfectionnement actif) ou inversement (perfectionnement passif) et contre-passations partielles ou totales par des notes de crédit y afférentes. Seule la prestation de service doit être renseignée.</p> <p>Dans cette rubrique le travail à façon n'est rapporté que dans la mesure où le travailleur à façon n'est pas le propriétaire des marchandises et le mouvement des marchandises est enregistré par votre entreprise dans la déclaration de douane ou d'Intrastat avec le code de transaction 4 ou 41 (opérations en vue d'un travail à façon) et/ou le code de transaction 5 ou 51 (opérations après un travail à façon).</p>
<p>A3300</p>	<p>Services d'entretien et de réparation, avec déplacement du technicien</p> <p>Ceci concerne l'entretien et la réparation de marchandises, qui en vue d'entretien ou de réparation ne sont pas exportées ni importées mais sont réparées ou entretenues sur place. Les techniciens se déplacent à l'étranger (produits) ou de l'étranger (charges).</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — l'entretien et la réparation de matériel informatique, logiciel et traitement de données (code G0001) — la réparation de grues de construction (voir 14. ou 15. Construction, montages et installations industrielles) — les travaux d'entretien et de réparation d'immobilier en Belgique (voir 14. ou 15. Construction, montages et installations industrielles) — l'entretien et la réparation avec déplacement des marchandises (code A3301)
<p>A3301</p>	<p>Services d'entretien et de réparation, avec déplacement (import/export) des marchandises</p> <p>Ceci concerne l'entretien et la réparation de marchandises, qui en vue d'entretien ou de réparation sont exportées et importées. Les techniciens ne se déplacent pas.</p> <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — l'entretien et la réparation de matériel informatique, logiciel et traitement de données (code G0001) — la réparation de grues de chantier (voir 14. ou 15. Construction, montages et installations industrielles) — l'entretien et la réparation, avec déplacement du technicien (code A3300)

5.22 Achat et vente d'autres services avec l'étranger

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
H6100	<p>Services de secrétariats sociaux et d'agences d'intérim</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la sélection, le recrutement, le placement de personnel – le headhunting, l'outplacement, le lobbying – les services d'agences d'intérim (travail intérimaire) <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les rémunérations du personnel non résident
H6200	<p>Services de surveillance et de recherche</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les services de sécurité et gardiennage – les services de recherche et de détectives
H6300	<p>Services de traduction et d'interprétariat</p>
H6400	<p>Services photographiques, impressions de documents</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la photographie (portraits, événements, reportage d'entreprise, photos de produits ou pour un catalogue, etc.) non destinées aux agences de presse ou aux médias – le traitement photographique ; la restauration, la copie et la retouche de photos – l'impression digitale et copie ; les services de reproduction, mailings – le service d'édition (sur base d'honoraires ou d'un contrat) <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la livraison de photos aux ou par agences de presse/media (code G1001)
H6500	<p>Nettoyage des bâtiments</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – le nettoyage général ou spécialisé de bâtiments – le nettoyage de fenêtres – la désinfection, la lutte antiparasitaire dans les bâtiments
H6600	<p>Services de call-centers</p> <p><u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la réponse aux appels téléphoniques, le transfert d'appels <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les sondages d'opinion et le télémarketing (code H2000) – les services relatifs aux bases de données (code G1002)

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
H6700	<p>Services de gestion d'immobilier <u>comprend:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la gestion ou la vente d'immobilier sur base d'un contrat ou d'une commission – l'expertise immobilière – le courtage immobilier – le conseil en investissement d'immobilier – l'audit énergétique d'immobiliers, l'établissement de certificats de performance énergétique <p><u>ne comprend pas:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – le loyer de location de biens immobiliers; le produit de la vente
X0003	<p>Autres services non définis ailleurs</p> <p>Cette catégorie n'est d'application que si votre entreprise effectue des opérations de services avec des non-résidents qui ne peuvent pas être attribuées à l'un des autres services distincts.</p>

6. Annexe 2 : Format du fichier CSV

Une **ligne de déclaration** dans les rapports **F02INS** et **F02OFI** contient **5 champs d'information** :

- le code-opération
- le code-pays
- le code-monnaie
- la valeur en unités des produits
- la valeur en unités des charges

Utilisez **toujours cet ordre dans votre fichier CSV**. Vous **divisez les données par un point-virgule** sans addition d'espaces et commencez **chaque transaction sur une nouvelle ligne**.

Exemple spécifique de 3 lignes en format CSV pour F02INS et F02OFI :

- H1500;FR;EUR;100000;0
- G1000;IE;EUR;0;25968
- H7000;US;USD;1256652;0

La première ligne expliquée :

H1500 est le code opération pour « conseil en gestion et management, relations publiques »

FR est le code-pays de votre cocontractant en France

EUR est le code-monnaie de la transaction

100000 est ce que cette prestation de services vous a apporté (100 000 euros)

0 est ce que cette performance de service vous a coûté (0 euro)

Pour de plus amples informations

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations à propos de ce manuel et de la méthodologie, vous pouvez vous adresser au service Statistiques extérieures

Tél. +32 2 221 47 39 ou +32 2 221 47 21 – Fax +32 2 221 31 44

sxinfo@nbb.be

Editeur responsable

Rudi Acx

Chef du département de la Statistique générale

Banque nationale de Belgique

boulevard de Berlaimont, 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: Gettyimages – Photodisc
Gettyimages – Digital Vision
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: BNB – Statistiques extérieures
Couverture: Prepress & Image NBB

Publié en avril 2014/révisé en décembre 2018.